

SOMMAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

SOMMAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT	1
I. PREAMBULE.....	5
I.1 OBJET DE LA DEMANDE.....	5
I.2 REDACTEUR DE L'ETUDE D'IMPACT	6
II. DESCRIPTION DU PROJET	7
II.1 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET	7
II.1.1 Localisation	7
II.1.2 Description générale du site	9
II.1.2.1 Situation actuelle.....	9
II.1.2.2 Modifications envisagées – Projet.....	9
II.1.2.3 Projet de création d'un bâtiment	10
II.1.2.4 Caractéristiques du site objet de la demande d'autorisation.....	11
II.2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDES	12
II.2.1 Généralités.....	12
II.2.2 Procédés utilisés	12
II.2.3 Activité annexes ou connexes.....	12
II.2.4 Volumes.....	13
II.2.5 Estimation des types et quantités des émissions et résidus attendus.....	14
III. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	15
III.1 ETAT INITIAL DU SITE	15
III.1.1 Voies de circulation / Trafic	16
III.1.2 Activités proches de l'installation	16
III.1.3 Les réseaux.....	16
III.1.3.1 Eau potable :	16
III.1.3.2 Assainissement	16
III.1.3.3 Alimentation électrique / Télécommunications	16
III.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	17
III.2.1 Aires d'étude.....	17
III.2.2 Le terrain.....	18
III.2.3 L'eau	21
III.2.3.1 Eaux souterraines.....	21
III.2.3.2 Eaux superficielles.....	24
III.2.3.3 Les zones humides.....	27
III.2.4 Le bruit	28
III.2.4.1 Description de la mesure	28
III.2.4.2 Résultats et dépouillement	29
III.2.5 Biodiversité.....	31
III.2.5.1 Enjeux identifiés sur le territoire étudié :	31
III.2.5.2 Enjeux identifiés sur le site d'implantation.....	33
III.2.6 L'agriculture.....	38
III.2.7 Données climatologiques.....	38
III.2.7.1 Températures	38
III.2.7.2 Précipitations	38
III.2.7.3 Vents.....	38
III.2.7.4 Obstacles	38
III.2.8 Climat – Air - Energie	39
III.2.8.1 Energie.....	39
III.2.8.2 Emissions de gaz à effet de serre (GES).....	39
III.2.8.3 Qualité de l'air.....	39
III.2.8.4 Objectifs du SRCAE.....	40
III.2.9 Patrimoine et servitudes	41
III.2.10 Urbanisme	41
III.2.11 Contexte humain et économique.....	42
III.2.12 Tourisme, Loisirs.....	42

IV. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	43
V. NATURE, IMPORTANCE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR ATTENUER OU SUPPRIMER CES EFFETS	44
V.1 EFFETS SUR LES EAUX ET LE SOL	44
V.1.1 <i>Impact sur les sols et eaux souterraines.....</i>	44
V.1.1.1 Nature et importance des effets.....	44
V.1.1.2 Mesures prises	46
V.1.1.3 Modalités de suivi et efficacité des mesures	47
V.1.1.4 Estimation du coût des mesures	47
V.1.2 <i>Effets sur l'eau</i>	47
V.1.2.1 Nature et importance des effets.....	47
V.1.2.2 Mesures prises :	53
V.1.2.3 Modalités de suivi et efficacité des mesures	57
V.1.2.4 Estimation du coût des mesures	57
V.2 EMISSIONS SONORES	59
V.2.1 <i>Nature et importance des effets.....</i>	59
V.2.2 <i>Mesures prises.....</i>	62
V.2.3 <i>Modalités de suivi et efficacité des mesures.....</i>	62
V.2.4 <i>Estimation du coût des mesures</i>	62
V.3 DECHETS	63
V.3.1 <i>Nature et importance des effets.....</i>	63
V.3.1.1 Mode de génération des déchets	63
V.3.1.2 Quantités-Nature.....	64
V.3.1.3 Description des filières de valorisation ou recyclage (niveau 1).....	66
V.3.1.4 Description des filières de traitement ou de prétraitement (niveau 2).....	66
V.3.1.5 Mise en décharge (niveau 3).....	66
V.3.1.6 Stockages intermédiaires – Modalités de transport.....	66
V.3.2 <i>Mesures prises :</i>	67
V.3.2.1 Dispositions relatives aux stockages.....	67
V.3.2.2 Solutions alternatives pour la gestion des déchets	67
V.3.3 <i>Modalités de suivi et efficacité des mesures.....</i>	68
V.3.4 <i>Estimation du coût des mesures</i>	68
V.4 POLLUTION DE L'AIR.....	69
V.4.1 <i>Nature et importance des effets.....</i>	69
V.4.1.1 Poussières / Envols	69
V.4.1.2 Odeurs.....	69
V.4.1.3 Composés Organiques Volatils (COV).....	69
V.4.1.4 CFC, HFC et HCFC.....	73
V.4.2 <i>Mesures prises.....</i>	73
V.4.3 <i>Estimation du coût des mesures</i>	73
V.5 TRAFIC ROUTIER ENGENDRE.....	73
V.5.1 <i>Nature et importance des effets.....</i>	73
V.5.2 <i>Mesures prises.....</i>	74
V.6 EFFETS SUR LE PAYSAGE	74
V.7 EFFETS SUR LA BIODIVERSITE.....	75
V.7.1 <i>Nature et importance des effets.....</i>	75
V.7.1.1 Effets liés à l'extension envisagée	75
V.7.1.2 Incidences sur le réseau Natura 2000.....	79
V.7.2 <i>Mesures prises.....</i>	81
V.8 EFFETS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE (ODEURS, EMISSIONS LUMINEUSES).....	81
V.9 EFFETS SUR L'HYGIENE, LA SECURITE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE.....	81
V.10 EFFETS SUR LES FACTEURS CLIMATIQUES.....	82
V.11 EFFETS SUR LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS, MARITIMES ET DE LOISIRS	82
V.12 EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE ET SUR LES BIENS MATERIELS.....	82
V.13 AUTRES EFFETS TEMPORAIRES	82
V.13.1 <i>Nature et importance des effets.....</i>	82
V.13.2 <i>Mesures prises.....</i>	83
V.14 EFFETS SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE.....	84
V.14.1 <i>Consommations.....</i>	84
V.14.1.1 Electricité.....	84

V.14.1.2 Génie climatique.....	84
V.14.1.3 Moyens de transport sur site.....	84
V.14.2 Mesures prises.....	84
V.15 NUISANCES RADIOACTIVES.....	84
VI. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU.....	85
VII. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	86
VII.1 PROCEDURE DE CESSATION D'ACTIVITE.....	86
VII.2 EVACUATION DES DECHETS PRESENTS SUR LE SITE – REMISE EN ETAT DES BATIMENTS ET INSTALLATIONS.....	86
VII.3 EVALUATION DE L'ETAT DES MILIEUX.....	87
VIII. EFFETS SUR LA SANTE.....	88
VIII.1 ETAT INITIAL DU SITE.....	88
VIII.2 IDENTIFICATION DES SOURCES DE DANGERS.....	89
VIII.2.1 Inventaire et flux des substances rejetées.....	89
VIII.2.1.1 Rejets aqueux.....	89
VIII.2.1.2 Rejets atmosphériques.....	89
VIII.2.1.3 Emissions sonores.....	90
VIII.2.2 Evaluation des dangers – Relations dose-réponse.....	90
VIII.2.2.1 Sélection des traceurs du risque par inhalation.....	90
VIII.2.2.2 Sélection des traceurs du risque par ingestion.....	91
VIII.3 EVALUATION DE PREMIERE APPROCHE DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS.....	92
VIII.4 CONCLUSION.....	93
IX. IMPACTS POSITIFS DU PROJET.....	94
X. EFFETS CUMULES DU PROJET.....	94
XI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION.....	95
XII. METHODES ET DONNEES UTILISEES.....	97

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : LOCALISATION DE L'INSTALLATION.....	7
TABLEAU 2 : VOLUMES ENVISAGES – ACTIVITE METAUX.....	13
TABLEAU 3 : LIMITES DES CLASSES D'ETAT ECOLOGIQUE SUR LES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES – ARRETE DU 25 JANVIER 2010	27
TABLEAU 4 : BRUIT RESIDUEL MESURE.....	29
TABLEAU 5 : VALEUR BOTANIQUE DES HABITATS NATURELS DU SITE.....	33
TABLEAU 6 : SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	43
TABLEAU 7 : CHARGES POLLUANTES ANNUELLES VEHICULEES PAR SURFACES IMPERMEABILISEES – SOURCE JP-PHILIPPE (1987).....	51
TABLEAU 8 : CHARGES POLLUANTES ACCUMULEES POUR UN EPISODE PLUVIEUX APRES 15 JOURS DE TEMPS SEC.....	52
TABLEAU 9 : CONCENTRATIONS MAXIMALES ATTENDUES EN SORTIE DE SITE.....	52
TABLEAU 10 : COMPARAISON DES EFFICACITES OBTENUES EN INTERCEPTION DES MES POUR DIVERS VOLUMES DE STOCKAGE (CHEBBO, 1992).....	55
TABLEAU 11 : REDUCTION DE LA POLLUTION PAR DECANTATION DANS UN BASSIN. (BACHOC, CHEBBO, 1992).....	56
TABLEAU 12 : CONCENTRATIONS ESTIMEES EN SORTIE DU BASSIN DE DECANTATION.....	56
TABLEAU 13 : PRINCIPALES SOURCES D'EMISSIONS SONORES.....	59
TABLEAU 14 : RESULTATS MESURE DE BRUIT – PERIODE DIURNE.....	61
TABLEAU 15 : LISTE DES DECHETS DANGEREUX ISSUS DE L'ACTIVITE DE DEPOLLUTION DES VHU.....	65
TABLEAU 16 : SOURCE D'EMISSION DE COV A L'ATMOSPHERE.....	70
TABLEAU 17 : CALCUL DES QUANTITES UNITAIRES DE COV EMISES A L'ATMOSPHERE.....	71
TABLEAU 18 : CALCUL DES QUANTITES TOTALES DE COV EMISES A L'ATMOSPHERE.....	72
TABLEAU 19 : ESTIMATION DES FLUX DE VEHICULES.....	74
TABLEAU 20 : EFFETS POTENTIELS SUR LES ENJEUX IDENTIFIES.....	76
TABLEAU 21 : COMPOSITION D'UNE ESSENCE (SOURCE UFIP).....	89
TABLEAU 22 : CALCUL DES REJETS ATMOSPHERIQUES ANNUELS.....	90
TABLEAU 23 : VALEURS TOXICOLOGIQUES DE REFERENCE ET SELECTION DES TRACEURS DE RISQUE.....	91
TABLEAU 24 : ESTIMATION DES CONCENTRATIONS AU NIVEAU DES CIBLES LES PLUS PROCHES.....	92
TABLEAU 25 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION.....	96

I. PREAMBULE

I.1 Objet de la demande

La société VITTEL Récupération exploite depuis plusieurs années une installation de transit, tri et regroupement de métaux et Véhicules Hors d'Usage, au lieu-dit « La Tourette » au bourg de Neuvéglise (15). Cette installation a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 octobre 1974, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans un contexte sociétal favorisant l'incitation au tri et au recyclage de biens d'équipements en fin de vie (métaux, véhicules,...), la société VITTEL Récupération a fait l'acquisition, au début des années 2000, d'un terrain situé au lieu-dit « Chès », toujours sur la commune de Neuvéglise. L'objectif de cette réserve était de pouvoir faire face à l'afflux de plus en plus important de matières à recycler, que le site du Bourg ne pouvait supporter.

Conscients des obligations qui leur incombent en matière de réglementation relative aux ICPE, mais affairés au développement de l'activité, la société VITTEL Récupération n'a pas, préalablement à sa création, déposé de dossier de demande d'autorisation d'exploiter les nouvelles installations implantées à « Chès ».

Lors d'un contrôle effectué le 17 octobre 2012, les services de l'inspection des installations classées ont constaté l'infraction et ont mis en demeure l'exploitant, par arrêté du 19 décembre 2012 de régulariser sa situation administrative au titre de la réglementation sur les ICPE.

La présente demande d'autorisation répond à cette exigence de régularisation. Le dossier est constitué de l'ensemble des pièces prévues aux articles R512.2 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi qu'aux articles R122.5 et R516.1 du même code. Il est remis au Préfet du Département du Cantal.

Dans le cadre de la régularisation des activités exercées au lieu-dit « Chès », la société VITTEL Récupération souhaite aménager son site de façon à améliorer les conditions d'exploitation actuelle. Le présent dossier inclut par conséquent les projets suivants :

- Aménagement de zones imperméabilisées pour l'entreposage de déchets de métaux et VHU,
- Collecte des eaux de ruissellement sur ces zones, et aménagement d'un bassin de régulation/décantation puis d'un séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans le milieu naturel,
- Extension géographique du site afin de permettre l'optimisation des surfaces d'entreposage de matières et de bennes destinées à la location.

Progressivement et dans l'attente de la régularisation administrative de cette nouvelle installation, les activités « VHU » du site du Bourg, seront entièrement transférées vers le site de « Chès ». Le site du Bourg, aisément accessible et connu de la population locale, sera maintenu en activité pour réceptionner les métaux directement apportées par les clients de la société. Seuls du transit, du regroupement et du tri y seront effectués avant, le cas échéant, transfert vers le site de « Chès ».

Les activités de transit, tri et regroupement de métaux précieux seront conservées sur le site de Bourg.

I.2 Rédacteur de l'étude d'impact

L'ensemble de l'étude d'impact a été réalisé par Monsieur François MAURIN, ingénieur chimiste de formation et responsable du bureau d'étude ICO Environnement.

II. DESCRIPTION DU PROJET

II.1 Caractéristiques physiques du projet

II.1.1 Localisation

Le site du lieu-dit « Chès » couvre aujourd'hui l'ensemble de la surface de la parcelle 14 de la section YK de la commune de Neuvéglise. Dans le cadre de la présente régularisation, la société projette l'acquisition d'une parcelle contigüe (parcelle n°11). L'ensemble des données de localisation est résumé dans le tableau ci-après.

Adresse	:	Lieu-dit « Chès » 15260 NEUVEGLISE
Sections et parcelles cadastrales avant extension	:	Section YK, parcelle 14
Surface avant extension	:	11 088 m ²
Sections et parcelles cadastrales après extension	:	Section YK, parcelles 14 et 11
Surface après extension	:	18 379 m ² (soit une augmentation de 7 291 m ²)
Propriétaire du terrain	:	<u>Parcelle 14</u> : M. Vittel <u>Parcelle 11</u> : Mme RICARD Lucette
Coordonnées Lambert II Etendu	:	X = 652,023 ; Y = 1991,185
Côte NGF	:	992 m

Tableau 1 : Localisation de l'installation

L'extrait cartographique de l'IGN et la prise de vue aérienne suivante, permettent de localiser l'installation.

II.1.2 Description générale du site

II.1.2.1 Situation actuelle

La parcelle n°14 est d'ores et déjà exploitée par VITTEL Récupération. Les caractéristiques des installations actuelles sont les suivantes :

Surface totale du site : 11 088 m²

Infrastructures :

Présence d'un local de 4 m² destiné à l'accueil des véhicules et à l'enregistrement des pesées effectuées sur le pont bascule implanté à l'entrée du site.

Affectation des surfaces extérieures :

Aires destinées au stockage de métaux ferreux et non ferreux : environ 4000 m²,
Aire de stockage de platin (VHU dépollués) et compactage/cisaillage de métaux : environ 1000 m²,
Aire bétonnée de stockage des moteurs usagés et tournures : 50 m². Cette aire est reliée à un séparateur d'hydrocarbures,
Reste de la surface : voies de desserte, accès, espaces verts.

II.1.2.2 Modifications envisagées – Projet

Les modifications envisagées sont les suivantes :

- Extension de la surface d'exploitation : La société VITTEL Récupération envisage l'acquisition d'une parcelle contiguë à son installation actuelle. La surface totale de la parcelle est de 7291 m². Actuellement le terrain comprend un espace prairial et une zone boisée située sur une pente naturelle prononcée. Compte tenu de cette topographie, ces espaces boisés seront maintenus en l'état (environ 2000 m²). Le reste de la surface sera nivelé pour permettre l'accueil de bennes de stockage de matières (métaux, pneumatiques,...) et de bennes vides (destinées à la mise à disposition clients). Un merlon de 2 m de hauteur, permettant de masquer l'installation depuis le chemin communal desservant le site, sera aménagé en limite Ouest de la parcelle.
- Aménagement du site existant : La parcelle actuellement exploitée fera l'objet des aménagements suivants :
 - ✚ création d'une aire bétonnée de 1080 m² pour le stockage de ferrailles à préparer – **Echéance : à l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter,**
 - ✚ création d'une aire bétonnée de 350 m² pour le stockage de VHU non dépollués - **Echéance : à l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter,**
 - ✚ création d'une aire bétonnée de 860 m² pour le platinage et le stockage de carcasses - **Echéance : à l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter,**

- ✚ création d'une aire bétonnée de 500 m², comprenant un abri pour la dépollution des VHU et pour le stockage des fluides issus de la dépollution (surface inférieure à 20 m²), destinée au stockage des moteurs usagés - **Echéance : à l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter,**
- ✚ création de voiries en enrobés (surface de 800 m²) desservant l'ensemble des aires mentionnées ci-avant - **Echéance : à l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.** Deux accès permettant de desservir la nouvelle parcelle seront également aménagés,
- ✚ imperméabilisation de la « cours de service » pour une surface de 800 m². Cet aménagement est projeté à plus long terme, mais sera pris en compte dans la consistance des installations.
- ✚ Aménagement d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement issues de l'ensemble des aires imperméabilisées. Les eaux seront dirigées vers un bassin de décantation/régulation, puis vers un séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans le milieu naturel - **Echéance : à l'obtention de l'arrêté d'autorisation d'exploiter,**

Le plan représentant le site dans sa configuration projetée est fourni en partie E du présent dossier : « Dossier Graphique ».

Le reste de la superficie du site restera en l'état et sera dédié à l'entreposage de métaux ferreux et non ferreux et de bennes vides.

II.1.2.3 Projet de création d'un bâtiment

Comme indiqué dans les chapitres précédents, et dans l'attente de la révision de la carte communale de Neuvéglise, la société VITTEL Récupération projette la création d'un bâtiment de 300 m², qui couvrira l'aire de stockage des moteurs usagés et l'atelier de dépollution/démontage de VHU.

Le projet correspondant est décrit, pour information, en annexe AN-II.

II.1.2.4 Caractéristiques du site objet de la demande d'autorisation

Les principales caractéristiques des installations objet de la présente demande d'autorisation sont synthétisées ci-après :

Surface totale de la propriété (après extension) : 18 379 m²

Affectation des surfaces extérieures :

Parcelles actuelles :

Aire bétonnée de stockage de métaux ferreux à préparer : 1 080 m²

Aire bétonnée de stockage de VHU non dépollués : 350 m²,

Aire bétonnée de platinage et de stockage des carcasses : 860 m²,

Aire bétonnée de stockage des moteurs usagés : 500 m²,

Voiries en enrobés : 800 m²,

Cours de service bétonnée : 800 m².

Reste de la superficie du site (5000 m²) :

- entreposage de métaux ferreux et non ferreux en vrac ou bennes,
- entreposage de bennes vides,
- Zones de circulation internes,
- Espaces verts.

Sur l'extension :

Aire stabilisée (concassé) d'environ 5000 m² destinée au stockage de matières en bennes (métaux, pneumatiques,...) et de métaux ferreux ou non ferreux. Cette zone comprendra également les voies d'accès et les aménagements en périphérie (talus, clôtures,...).

Sur cette extension, seront également implantés le bassin de décantation/régulation et le séparateur d'hydrocarbures.

II.2 Principales caractéristiques des procédés

II.2.1 Généralités

La société VITTEL Récupération exerce deux activités principales :

- Le tri et le prétraitement de métaux ferreux et non ferreux,
- Le traitement de Véhicules Hors d'Usage, comprenant des opérations de dépollution et de démontage.

II.2.2 Procédés utilisés

Pour l'activité de tri et de prétraitement de métaux ferreux et non ferreux, la société VITTEL Récupération utilise les procédés suivants :

- Collecte de déchets de métaux auprès des détenteurs,
- Dépose des déchets collectés sur une zone de tri,
- Tri des déchets en fonction de leur nature et stockage sur zone dédiée. Le tri est effectué pour partie manuellement ou au moyen d'une grue sur roues munie d'un grappin,
- Prétraitement des déchets pour diminuer le volume de certaines pièces par compactage (cas des VHU) ou cisailage. Pour ce faire, une presse/cisaille sera utilisée sur le site,
- Expédition des déchets de métaux vers des filières de recyclage.

Pour l'activité liée aux VHU, la société VITTEL Récupération utilisera les procédés suivants :

- Collecte des VHU auprès de détenteurs,
- Dépose des VHU dans l'attente de leur traitement, sur zone dédiée,
- Dépollution des VHU dans un local dédié équipé de rétentions pour le stockage des déchets issus de la dépollution,
- Désassemblage des VHU pour le retrait des pièces à valoriser ou recycler et stockage des éléments en contenants dédiés,
- Compactage des VHU au moyen de la presse cisaille et expédition vers des broyeurs agréés.

II.2.3 Activité annexes ou connexes

Une réserve de 1500 litres de Gasoil Non Routier (GNR) sera placée sur le site pour assurer l'alimentation de la grue et de la presse-cisaille. La réserve aérienne sera placée en rétention. La zone de dépotage/chargement sera imperméabilisée.

Un poste d'oxycoupage sera disponible sur le site pour la découpe des fractions ou pièces lourdes ne pouvant être cisillées. Son utilisation se fera dans une zone dédiée

II.2.4 Volumes

Les activités envisagées sont caractérisées par les volumes d'activité suivants :

Pour les métaux :

Matériaux	Volumes annuels envisagés (tonnes)	Capacité maximale de stockage (tonnes)
Ferrailles diverses ou à trier	4500	2500
Métaux non ferreux (inox à cisaille, alu,...)	500	300
Platin (dont VHU)	2500	800
Fonte	200	500
Moteurs électriques	100	50
Moteurs (VL et PL)	300	150
Batteries entières – Déchets dangereux	200	30

Tableau 2 : Volumes envisagés – Activité Métaux

Soit au total :

- 9200 tonnes annuelles de métaux.

Pour les VHU :

L'installation a été dimensionnée pour traiter un volume moyen de 1000 véhicules par an. L'ensemble des véhicules sera destiné à la destruction.

Pour 260 jours travaillés, la quantité de VHU traités par jour sera donc de $1000/260 = 4$.

Les autres chiffres à retenir sont les suivants :

- présence d'au maximum 35 VHU en attente de dépollution,
- présence d'au maximum 300 VHU dépollués au niveau de la zone « platin ». Ce chiffre correspond à trois mois de production (temps de séjour moyen d'un VHU sur le site).

II.2.5 Estimation des types et quantités des émissions et résidus attendus

Au regard des caractéristiques des procédés, **les principales** émissions et résidus attendus sont qualifiés ci-après :

- Rejets d'eaux pluviales en provenance des surfaces imperméabilisées extérieures. Ces surfaces sont dédiées à l'entreposage de déchets de métaux ou de VHU et à la circulation des véhicules,
- Emissions sonores dues au fonctionnement des installations. La position du site dans un secteur éloigné de toute habitation limite cependant le risque de gêne,
- Production de déchets issus des procédés et installations :
 - ✚ Déchets issus des activités de dépollution et désassemblage de VHU,
 - ✚ Déchets issus des activités d'entretien des ouvrages de traitement des eaux pluviales.

La quantification des émissions et résidus attendus est précisée au travers de la présente étude d'impact.

III. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

III.1 Etat initial du site

Le site d'ores et déjà exploité par VITTEL Récupération se trouve au Sud-Ouest de la commune de Neuvéglise au lieu-dit Chès. Ce secteur est largement dominé par des espaces forestiers, traversés par la voie communale n°40 pouvant être empruntée depuis la zone artisanale de Neuvéglise. Le secteur d'implantation se trouve face à l'ancienne décharge communale, dont l'exploitation a été récemment arrêtée.

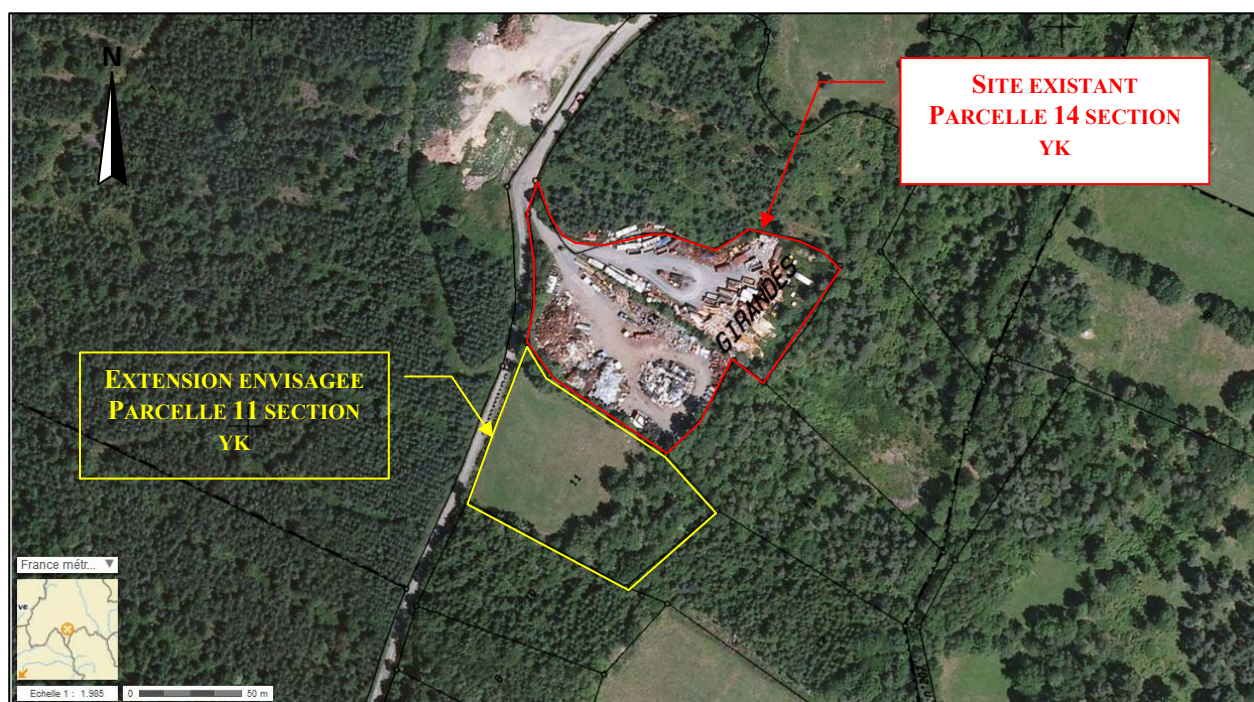
Le terrain actuel correspond à la Section YK, parcelle 14 pour une surface totale de 11 088 m².

Dans le cadre du présent projet, la société envisage l'acquisition d'une parcelle contigüe (parcelle 11, surface de 7291 m²). Celle-ci est aujourd'hui composée :

- d'une prairie, non utilisée par le propriétaire actuel,
- d'espaces boisés (Est de la parcelle) implantés sur un terrain présentant un fort dénivelé – Surface de 2000 m² environ,
- de haies arbustives séparant les parcelles 11 et 14.

L'altitude moyenne du site est de 992 m (NGF). Les coordonnées Lambert II étendu du site sont les suivantes : X = 652,023 ; Y = 1991,185.

Préalablement à l'implantation de VITTEL Récupération, le terrain concerné n'a jamais fait l'objet d'une utilisation de type industriel. La photographie aérienne ci-après montre la localisation et l'état actuel du site et des terrains objets de la présente de demande :



III.1.1 Voies de circulation / Trafic

La seule voie d'accès aux installations de VITTEL Récupération est une voie communale aménagée jusqu'à l'entrée du site. Anciennement fréquentée pour l'accès à la décharge communale, elle n'est aujourd'hui empruntée que pour des activités agricoles et forestières.

III.1.2 Activités proches de l'installation

Le secteur d'implantation envisagé est globalement entouré de secteurs boisés. On note cependant la présence des terrains affectés à l'ancienne décharge communale au Nord-Ouest immédiat de l'installation

Les habitations les plus proches (habitat très dispersé) se trouvent à 600 m au Nord.

Les premiers établissements « sensibles » (écoles, crèches,...) se trouvent à 1,3 km au Nord-Ouest, au centre-bourg de Neuvéglise.

III.1.3 Les réseaux

III.1.3.1 Eau potable :

Le site n'est pas alimenté en eau potable. Le réseau public ne dessert pas le secteur d'implantation.

III.1.3.2 Assainissement

Il n'y a pas de réseaux d'assainissement desservant le secteur d'implantation.

III.1.3.3 Alimentation électrique / Télécommunications

Bien que le réseau public ne desserve pas le secteur d'implantation, VITTEL Récupération envisage de se raccorder à ce réseau, distant d'environ 600 m, dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

III.2 Etat initial de l'environnement

III.2.1 Aires d'étude

La description de l'état initial de l'environnement a été réalisée sur une zone géographique adaptée, pour chaque thème, aux zones d'influence potentielle de l'installation (influence directe ou indirecte). L'aire d'étude « implantation » à retenir, correspond au terrain sur lequel l'extension physique de l'installation existante est envisagée.

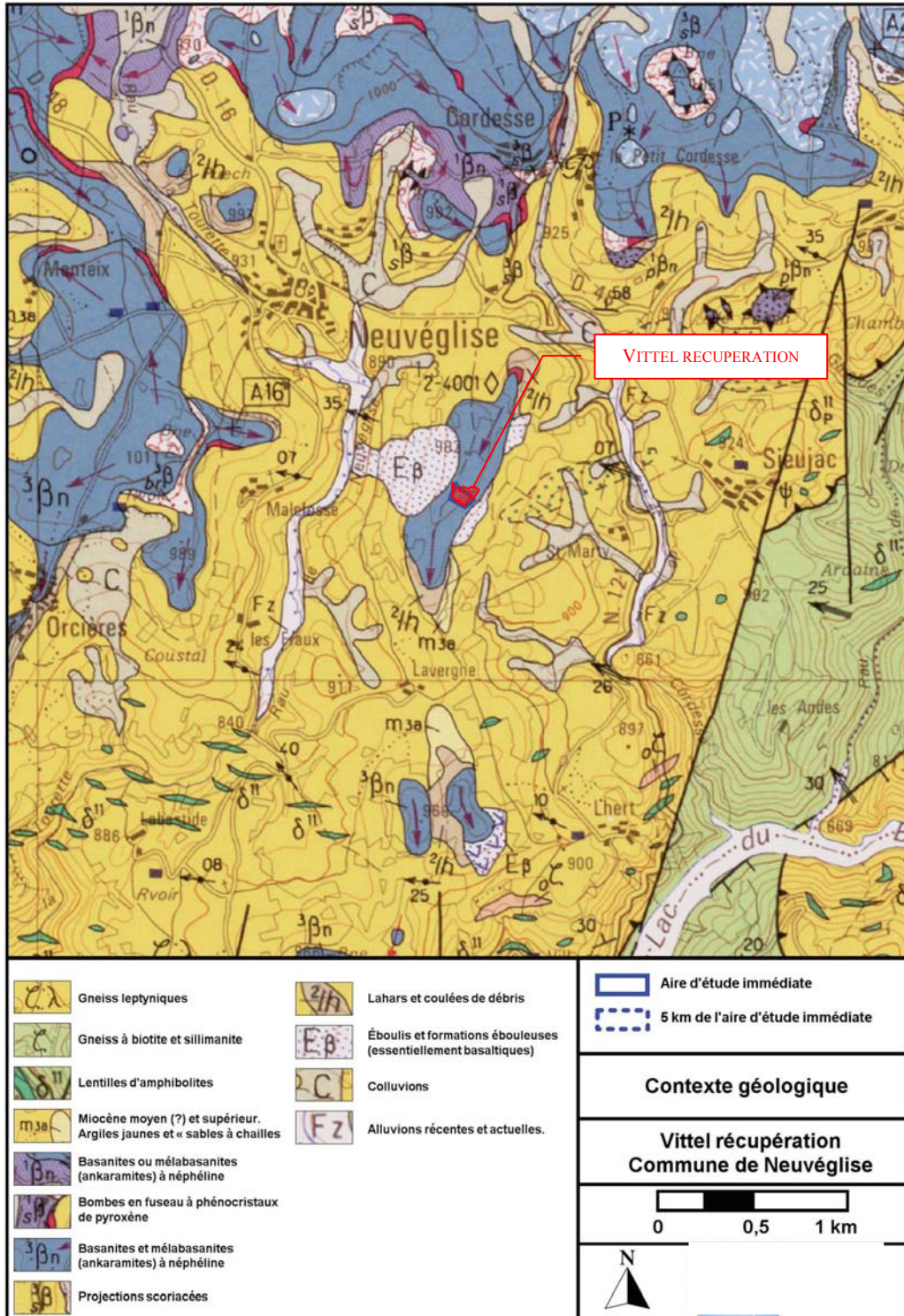
Ainsi, pour les différents thèmes abordés, les aires d'étude suivante ont été retenues :

- Sols / Géologie : contexte au niveau du territoire et de la zone d'implantation,
- Eaux souterraines : contexte général des masses d'eau identifiées au droit du site / études sur les usages de ces masses d'eau en aval hydraulique de l'installation et du point de rejet d'eaux pluviales,
- Eaux superficielles : contexte hydrologique des masses d'eau les plus proches du site / Etude sur le milieu récepteur des eaux pluviales en provenance de l'installation / Etude des zones humides dans la zone d'influence potentielle directe de l'installation / Description des objectifs assignés à ces masses d'eau,
- Bruit : analyse dans la zone d'influence directe du projet (habitations les plus proches),
- Biodiversité : contexte et enjeux liés au territoire étudié (Rayon de 5 km autour du site – Etude Corieaulys) / Etude des enjeux situés dans la zone d'influence potentielle directe de l'installation,
- Climat : Données relatives aux stations de mesure les plus proches du site,
- Air/Energie : Données relatives aux stations de mesure les plus proches du site / Description des objectifs régionaux,
- Contexte économique / Tourisme et loisirs / Patrimoine bâti et naturel / Agriculture : Données locales sur les communes du rayon d'affichage / Recensement des enjeux dans la zone d'influence directe potentielle de l'installation.

La zone d'influence potentielle directe correspond par conséquent aux abords immédiats de l'installation. La zone d'effets potentiels éloignés et induits correspond aux secteurs situés en aval hydraulique du site (point de rejet EP), et aux communes situées dans le rayon d'affichage. En l'absence d'information sur ces zones, des données plus générales concernant le territoire, le département voire la région ont été exposées.

III.2.2 Le terrain

La carte BRGM de Chaudes-Aygues, indique l'emplacement du site sur les formations volcaniques tertiaires notées 3βn : « Basanites et Métabasanites à Néphéline ».



Neuvéglise appartient à la bande septentrionale des plateaux métamorphiques encadrant les gorges de la Truyère. Son altitude oscille autour de 900 m. Les terrains les plus anciens rencontrés correspondent à des formations cristallophyliennes dénommées « unité allochtone » ou « groupe leptyno-amphibolique ». Ils sont formés d'une série variée de gneiss leptynitiques, localement plus ou moins migmatitiques vers le Nord aux abords de la feuille Saint-Flour. Cette série est caractérisée par l'abondance des intercalations basiques ou ultrabasiques, inégalement homogénéisées dans le faciès amphibolite. Du côté ouest, aux confins de la feuille Vic-sur-Cère, ces formations sont interrompues par le massif leucogranitique du Pont-de-Tréboul.

Cette formation, notée ζλ, est largement représentée sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le secteur est également caractérisé par la présence de la retombée sud-est du grand strato-volcan néogène cantalien (2700 km²). La surface volcanisée y montre principalement les vastes épanchements basaltiques plus ou moins tabulaires (« planèzes ») qui, aux confins mio-pliocènes, ont parachevé l'édification de cet ensemble. Les événements éruptifs, généralement discrets, y sont irrégulièrement disséminés sur les deux tiers de ce territoire. La vallée de l'Épie, l'une des moins profondes du système hydrographique rayonnant cantalien, n'y sépare qu'incomplètement les deux « planèzes » de Saint-Flour (du côté nord) et de Cézens—Pierrefort (du côté ouest). L'altitude moyenne des plateaux basaltiques varie de 1000 à 1080 m, pour s'élever à 1155 m au puy Renel, près de Gourdièges.

L'histoire du Cantal volcanique se situe en quasi-totalité dans le Miocène supérieur et le Pliocène inférieur. Après une phase préparatoire qui voit l'émission de laves basaltiques en volume restreint, dispersées tant dans l'espace que dans le temps (11 à 9 Ma), l'édification du strato-volcan proprement dit semble ne débuter qu'autour de 9 Ma, avec l'arrivée des premières laves différenciées. S'inscrivant en totalité dans la seconde moitié du Tortonien, cette édification s'achèvera autour de 6,5 Ma.

L'activité cantalienne a produit principalement des laves intermédiaires et différenciées, moyennement alcalines et saturées, à tendance potassique : trachy-andésites, latites et trachytes. Il s'y ajoute, en fin d'activité (de 7 à 6,5 Ma), des termes différenciés plus alcalins et sous-saturés (phonolites).

Les rhyolites n'y jouent qu'un rôle très accessoire. Ce strato-volcan se caractérise par des pentes générales très faibles, en dépit de sa constitution pyroclastique à 80%. Son histoire, certainement complexe, est encore mal connue et donne lieu à des interprétations très divergentes. Elle a dû comporter diverses phases de construction, de destruction explosive, d'effondrements centraux (caldera), et des épisodes de déstabilisation cataclysmique de versants, qui ont engendré de volumineuses avalanches de débris évoluant vers l'aval en vastes écoulements (lahars) étalés sur toutes les régions périphériques.

La formation des Basanites et Métabasanites à Néphéline appartient à la série basaltique supérieure. Elle comprend des laves les plus banales, volumétriquement majoritaires sur l'ensemble des planèzes, et particulièrement sur celle de Pierrefort. Comparativement aux basaltes, l'analyse chimique (cf. tabl. 1, an. 8 à 21) les révèle toujours moins siliceuses (SiO₂ 41 à 45 %), statistiquement un peu moins alumineuses (Al₂O₃ 10 à 15%), et légèrement plus sodiques (moyenne K₂O 1,30%, Na₂O 3,40%).

Les bases de données BASIAS et BASOL concernant les sites industriels potentiellement pollués ont été consultées.

La base de données BASIAS (basias.brgm.fr) recense les sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. La finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement.

Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions foncières.

La base de données BASOL dresse l'inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. BASOL a été renouvelée durant l'année 2000 et recense plus de 3000 sites au niveau national. Un tel inventaire doit permettre d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances.

Il existe 6 sites inscrits dans la base BASIAS à Neuvéglise :

- La centrale EDF du barrage de Lanau (Réf : 1500204) à 3 km au Sud. La présence de transformateurs contenant des PCB est signalée,
- Le site actuel de VITTEL Récupération (Réf : 1501236), au centre-bourg,
- Les stations-service (ESSO-Renault – Réf 1500205 et ELF-Renault-Réf 1500206) comprenant des dépôts de carburants, au centre bourg,
- Les dépôts de liquides inflammables exploités par BOITEUX (centre bourg-Réf 1501311) et RICARD (angle RD921 et D48 – Réf 1501235).

Ces sites se trouvent ne pouvant affecter l'état des sols au droit de l'installation envisagée. Le terrain n'ayant fait l'objet d'aucune utilisation particulière préalablement à l'implantation de VITTEL Récupération, l'état initial du sol et du sous-sol sera considéré comme correspondant au fond géochimique naturel, dont les caractéristiques ont été décrites précédemment.

L'ensemble de ces informations milite en faveur d'un enjeu fort en matière de pollution initiale des sols.

III.2.3 L'eau

III.2.3.1 Eaux souterraines

Sur le secteur étudié, les ressources en eau souterraine sont réparties entre les formations cristallines et cristallophylliennes et les formations volcaniques :

Les formations granitiques et métamorphiques, qui occupent une place prépondérante sur le territoire de la feuille, sont recouvertes d'une frange d'altération superficielle. C'est cette couche d'altération — arène plus ou moins argileuse —, dont l'épaisseur dépasse rarement quelques mètres, qui joue le rôle de réservoir. Ces aquifères sont discontinus et souvent de faible extension, morcelés par le réseau hydrographique. Les sources sont nombreuses, mais leurs débits sont généralement de l'ordre de 10 l/mn et sont soumis à de sévères étiages, voire des tarissements en période de sécheresse prolongée.

Les eaux de ces sources sont généralement de bonne qualité bactériologique, elles sont faiblement minéralisées (50 à 300 microSiemens) et à pH acide.

Il existe aussi une ressource en eau plus souterraine, identifiée à Faverolles et fournissant une dizaine de m³/h d'eau pour l'AEP. Cette ressource a été mise en évidence en 1988 par forage profond, dans des fissures ouvertes des gneiss. Ce type d'aquifère — type milieu fissuré — est susceptible de fournir une ressource intéressante, non encore prospectée dans la région.

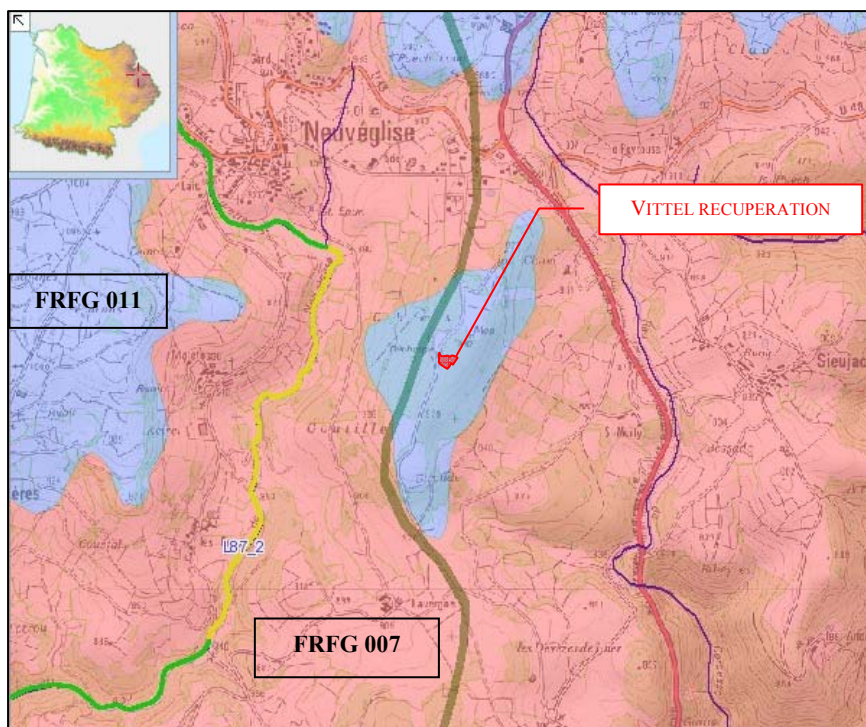
Les formations volcaniques fournissent de remarquables aquifères : diaclases, fissures, très perméables; les basaltes, basanites, hawaiiites sont représentés soit par plusieurs coulées superposées intercalées d'un horizon argilisé imperméable, soit par une coulée reposant directement sur le socle granitique. Les sources sous-basaltiques sont établies à l'interface basalte - gneiss ou argile. Les débits sont généralement plus importants que pour les sources situées dans le socle. Les eaux sont en général très peu minéralisées (70-150 microSiemens) et de bonne qualité bactériologique, mais très vulnérables à la pollution superficielle.

Aucune source correspondant à ces aquifères n'est répertoriée dans un rayon de 2 km autour du site de VITTEL Récupération.

Au travers du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne (SDAGE/DCE 2010-2015), approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009, les masses d'eaux souterraines au droit du site, correspondant aux deux formations identifiées précédemment, sont identifiées comme suit :

- Socle Bassin Versant du Lot – Secteurs Hydro o7-o8 – Code FRFG 007 – Masse d'eau libre
- Volcanisme cantalien – Bassin Versant Adour-Garonne – Code FRFG 011 – Masse d'eau libre.

La localisation du site de VITTEL Récupération par rapport à la représentation de ces aquifères est fournie sur la figure ci-après.



Qualité des eaux :

Les deux masses d'eau identifiées ont fait l'objet d'une évaluation qualitative sur la période 2006-2008. Selon les critères définis par l'arrêté du 17 décembre 2008, **établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**, l'état des masses d'eau est le suivant :

FRFG 007 : Bon état quantitatif et bon état chimique

FRFG 011 : Bon état quantitatif et bon état chimique

Le SDAGE/DCE fournit une fiche de synthèse de l'évaluation de l'état chimique de la masse d'eau FRFG007. Cette fiche fait ressortir les éléments suivants concernant le fond géochimique de cette masse d'eau :

- Présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité des paramètres suivants : Arsenic (119 µg/l), Aluminium (410 µg/l), Fer (800 µg/l) et Baryum (1460 µg/l). Les valeurs indiquées correspondent aux concentrations maximales mesurées.

Prélèvements et utilisation de l'eau :

Après consultation de la base de données Infoterre du BRGM, il apparaît les éléments suivants :

- Un ensemble sources captées pour l'alimentation en eau potable est localisé sur le territoire des communes d'Oradour (premières sources à 5 km à l'Est du site) et de Lavastrie (premiers points d'eau à 4 km au Nord/Nord-Ouest du site). Ces sources se trouvent en amont ou latéral hydraulique par rapport au site,
- Aucun point d'utilisation d'eau n'est recensé dans un rayon de 2 km autour du site.

Objectifs / Orientations :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne, adopté le 1^{er} décembre 2009, définit les orientations fondamentales suivantes :

- **Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,**
- **Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,**
- **Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,**
- **Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques,**
- **Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,**
- **Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire**

A partir de ces orientations fondamentales, un programme de mesure a été élaboré. Concernant les eaux souterraines, les mesures complémentaires prévues (en sus de celles liées à l'article 11.3 de la Directive Cadre sur l'eau) sont les suivantes :

- Sout_1_01 : Réduire l'impact des activités anthropiques polluantes sur les eaux souterraines (zones d'affleurement des nappes profondes, réhabilitation de forages,...)
- Sout_1_02 : Maîtriser les prélèvements sur les eaux souterraines.

Au titre du SDAGE/DCE, les aquifères recensés font l'objet des objectifs suivants :

- FRFG 007 : Atteinte du bon état global en 2015 ; Atteinte du bon état chimique en 2015 ; Atteinte du bon état quantitatif en 2015,
- FRFG 011 : Atteinte du bon état global en 2015 ; Atteinte du bon état chimique en 2015 ; Atteinte du bon état quantitatif en 2015

Il n'y a pas de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) couvrant les systèmes aquifères présents au droit du site.

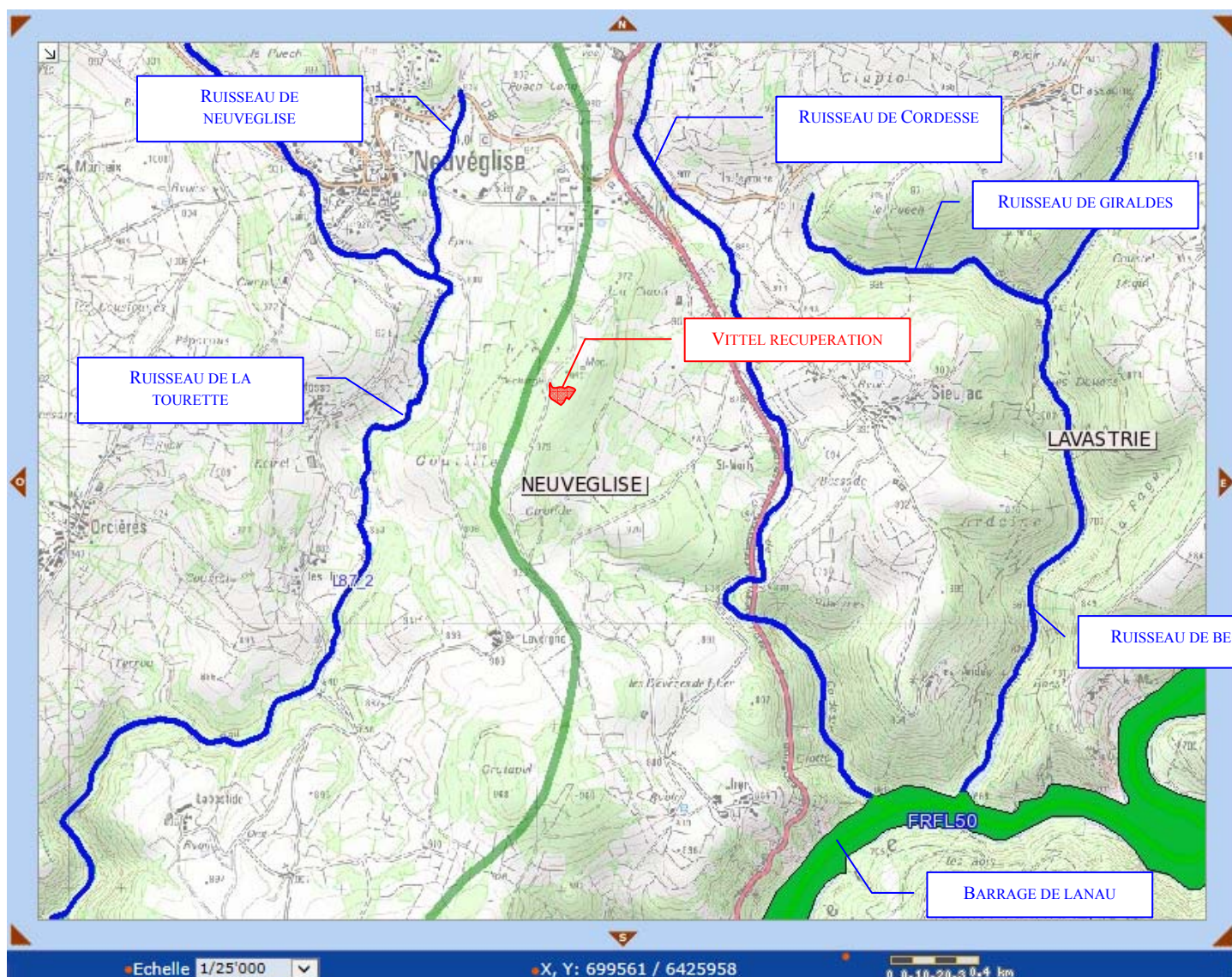
III.2.3.2 Eaux superficielles

Le site de VITTEL Récupération se trouve dans le bassin versant de la Truyère, affluent du Lot. Le réseau hydrographique local est marqué par la présence de plusieurs ruisseaux traversant du Nord au Sud les terrains de l'aire d'étude depuis les plateaux septentrionaux, vers le bassin de la Truyère lui-même, orienté d'Est en Ouest.

Les ruisseaux les plus proches du site sont :

- Le ruisseau de Neuvéglise qui se jette dans la Tourette, affluent du barrage de Sarrans aménagé sur le cours de la Truyère,
- Le ruisseau de Cordesse, affluent du barrage de Lanau aménagé sur le cours de la Truyère,
- Les ruisseaux de Giraldès et de Béquet, affluents du barrage de Lanau.

L'extrait cartographique suivant représente ce réseau hydrographique :



Le site de VITTEL Récupération est implanté au sommet d'une butte, marquant la séparation entre le bassin versant du ruisseau de la Tourette et de celui de Cordesse. Les eaux ruisselant à l'Ouest du Chemin communal desservant le site ruissellent vers le ruisseau de la Tourette (cas de l'ancienne décharge communale notamment). Les eaux collectées sur le site de VITTEL Récupération sont plutôt orientées vers le ruisseau de Cordesse. Aucun talweg marqué ne permet de suivre le cheminement de ces eaux jusqu'à ce ruisseau. Elles gravitent le long des pentes boisées situées à l'Est du site étudié, qui constitueront le seul de point de rejet d'eaux pluviales canalisées au milieu naturel. La distance estimée depuis ce point de rejet envisagé jusqu'au ruisseau de Cordesse est de plus de 1 km.

Les masses d'eau identifiées au titre du SDAGE/DCE 2010-2015, sont les suivantes :

- « Le ruisseau de la Tourette », code FRFRL 87_2, masse d'eau rivière naturelle
- « La retenue de Lanau », code FRFL 50, masse d'eau Lac, considérée comme masse d'eau fortement modifiée (MEFM),
- « La retenue de Sarrans », code FRFL 87, masse d'eau Lac, considérée comme MEFM. Notons que la Truyère entre les deux retenues mentionnées, est intégrée à cette masse d'eau.

Les deux masses d'eau font partie de l'unité hydrographique de référence (UHR) « Truyère ».

Qualité des eaux :

Le bilan du suivi qualitatif sur les années 2006-2007 réalisé à l'occasion de l'élaboration du SDAGE/DCE, a révélé les informations suivantes :

- Ruisseau de la Tourette : Etat écologique très bon, Etat chimique bon
- Retenue de Sarrans : Potentiel écologique moyen, Etat chimique « non classé ». La station de mesure de la qualité de l'eau la plus proche du site est placée à l'aval du barrage de Lanau (Code station RNDE : 05096500).

Le bon état d'une masse d'eau superficielle est fixé par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

Utilisation de l'eau :

Le tourisme et les loisirs liés aux milieux aquatiques sont développés au niveau des retenues aménagées sur le cours de la Truyère (Grandval, Lanau et Sarrans).

La navigation de plaisance est pratiquée (voile,...).

La pratique de la pêche est également à signaler au niveau de ces retenues, mais également sur les cours d'eau de première catégorie, voisins du site étudié.

Objectifs / Orientations :

Le SDAGE/DCE 2010-2015 :

Les orientations générales définies au travers du SDAGE/DCE sont identiques à celles décrites dans le chapitre précédent. Pour l'UHR concernée, le programme de mesure spécifique est fourni en annexe AN-IV. Aucune mesure ne concerne directement les établissements industriels.

Les objectifs définis pour les deux masses d'eau identifiées sont les suivants :

- La Tourette : Très Bon Etat Global en 2015, Très Bon Etat Ecologique en 2015, Bon Etat Chimique en 2015,
- Retenue de Lanau : Bon Etat Global en 2015, Bon Potentiel Ecologique en 2015, Bon Etat Chimique en 2015.

Pour les paramètres physico-chimiques caractérisant l'état écologique et auxquels nous nous intéresserons plus particulièrement dans la suite de l'étude, l'arrêté du 25 janvier 2010 prévoit les valeurs seuils présentées dans le tableau suivant. Les valeurs correspondant au bon potentiel écologique, répondent à minima à la classe d'état « Bon ».

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	très bon	Bon	moyen	médiocre	mauvais
Bilan de l'oxygène					
oxygène dissous ($\text{mg O}_2 \cdot \text{l}^{-1}$)	8	6	4	3	
taux de saturation en O_2 dissous (%)	90	70	50	30	
DBO_5 ($\text{mg O}_2 \cdot \text{l}^{-1}$)	3	6	10	25	
carbone organique dissous ($\text{mg C} \cdot \text{l}^{-1}$)	5	7	10	15	
Température					
eaux salmonicoles	20	21.5	25	28	
eaux cyprinicoles	24	25.5	27	28	
Nutriments					
PO_4^{3-} ($\text{mg PO}_4^{3-} \cdot \text{l}^{-1}$)	0.1	0.5	1	2	
phosphore total ($\text{mg P} \cdot \text{l}^{-1}$)	0.05	0.2	0.5	1	

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	très bon	Bon	moyen	médiocre	mauvais
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ .l ⁻¹)	0.1	0.5	2	5	
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ⁻ .l ⁻¹)	0.1	0.3	0.5	1	
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ⁻ .l ⁻¹)	10	50	*	*	
Acidification¹					
pH minimum	6.5	6	5.5	4.5	
pH maximum	8.2	9	9.5	10	

Tableau 3 : Limites des classes d'état écologique sur les paramètres physico-chimiques – Arrêté du 25 janvier 2010

(*) : pas de valeurs établies à ce stade des connaissances.

Dans l'attente des résultats finalisés des travaux de définition des règles d'évaluation de l'état écologique, qui établiront les valeurs-seuils des éléments physico-chimiques en accord avec les termes de la DCE, nous retiendrons pour les autres paramètres physico-chimiques, les valeurs seuils prévues par le dispositif d'évaluation de la qualité de l'eau (Dispositif SEQ-Eau – 1^{er} janvier 2000) :

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	très bon	Bon	moyen	médiocre	mauvais
DCO (mg O ₂ .l ⁻¹)	20	30	40	80	
Matières en suspension (mg l ⁻¹)	25	50	100	150	

Enfin, il n'y a pas de SAGE validé ou en phase d'élaboration qui concerne le bassin hydrographique de la Truyère.

Risque d'inondations :

Il n'y a pas de risques d'inondations identifiés sur le secteur d'implantation de VITTEL Récupération.

III.2.3.3 Les zones humides

Définition de "zone humide" d'après le code de l'environnement :

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. [L.211-1](#)).

Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. (articles L. 214-7-1 et R. 211-108).

Définition de "zone humide" d'après la convention de Ramsar :

La convention de Ramsar - traité international adopté en 1971 et entré en vigueur en 1975 - a adopté une définition plus large que la réglementation française : les zones humides sont «des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres».

La consultation du site cartographique CARMEN de la DREAL Auvergne n'a pas permis de localiser les zones humides potentiellement voisines du site étudié. Un atlas établi par la DDT du Cantal a cependant été réalisé, mais n'a pu être retrouvé sur le site Internet de ce service.

La position du site envisagé au sommet d'une butte et les constats effectués sur le terrain (absence de mares ou points d'eau), permettent d'avancer que le secteur d'implantation n'est pas concerné par la présence d'une telle zone.

III.2.4 Le bruit

Des mesures de bruit ont été effectuées le 20 mars 2013 sur le site, dans les zones et selon les prescriptions définies par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Ces mesures avaient pour objet la caractérisation du bruit résiduel défini dans l'arrêté précité.

III.2.4.1 Description de la mesure

Intervalle de référence, date, lieu, horaire :

Les horaires de fonctionnement de VITTEL RÉCUPÉRATION seront les suivants: de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi et de 8h00 à 12h00 le samedi.

Selon les périodes réglementaires définies par l'arrêté du 23 janvier 1997, ces horaires correspondront aux périodes diurnes (7h – 22h).

Pour caractériser le bruit résiduel et en l'absence de zones à émergence réglementée de type résidentiel dans un rayon de 200 m autour du site, nous nous sommes placés, à proximité de l'entrée du site, installations à l'arrêt.

Conditions météorologiques du 20 mars 2013 (12h30 – 14h00)

Temps	: Ensoleillé
Température	: 4° C
Vent	: Nul

Matériel utilisé : Sonomètre intégrateur de précision SVAN 955 de classe 1, N°Série : 11142
 Calibreur acoustique de classe 1 (74/94/114 dBA)
 Logiciel d'acquisition SVAN PC version 2.7.09

Unités de mesure :

Les mesures sonores ont été effectuées en niveau acoustique équivalent pondéré A (Leq) exprimé en dB, conformément à la norme NFS 31010 "Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage" et à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

Le niveau global Leq est le niveau de la pression acoustique pondérée A d'un bruit permanent qui donnerait la même énergie que le bruit à caractère fluctuant considéré pendant un temps donné.

III.2.4.2 Résultats et dépouillement

Description des points de mesure :

Le point de mesure retenu (cf annexe AN-IX) se situe à l'entrée du site étudié.

Influence des conditions météorologiques :

Selon la norme NFS 31-010 l'influence des conditions météorologiques durant la mesure, sur les résultats doit être examinée. Le principe de cette influence est basé sur la direction du vent entre la source et le récepteur et sur les conditions de pression, température et hygrométrie durant la mesure.

La situation était la suivante : U4/T2 : Effets météorologiques nuls ou négligeables.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Point de mesure	Laeq global dBA	L50 dBA	Remarques
Point 1	44,5	40,5	Aucune source de bruit résiduel nettement perceptible

Tableau 4 : Bruit résiduel mesuré

Le LAeq prend en compte toutes les sources de bruit.

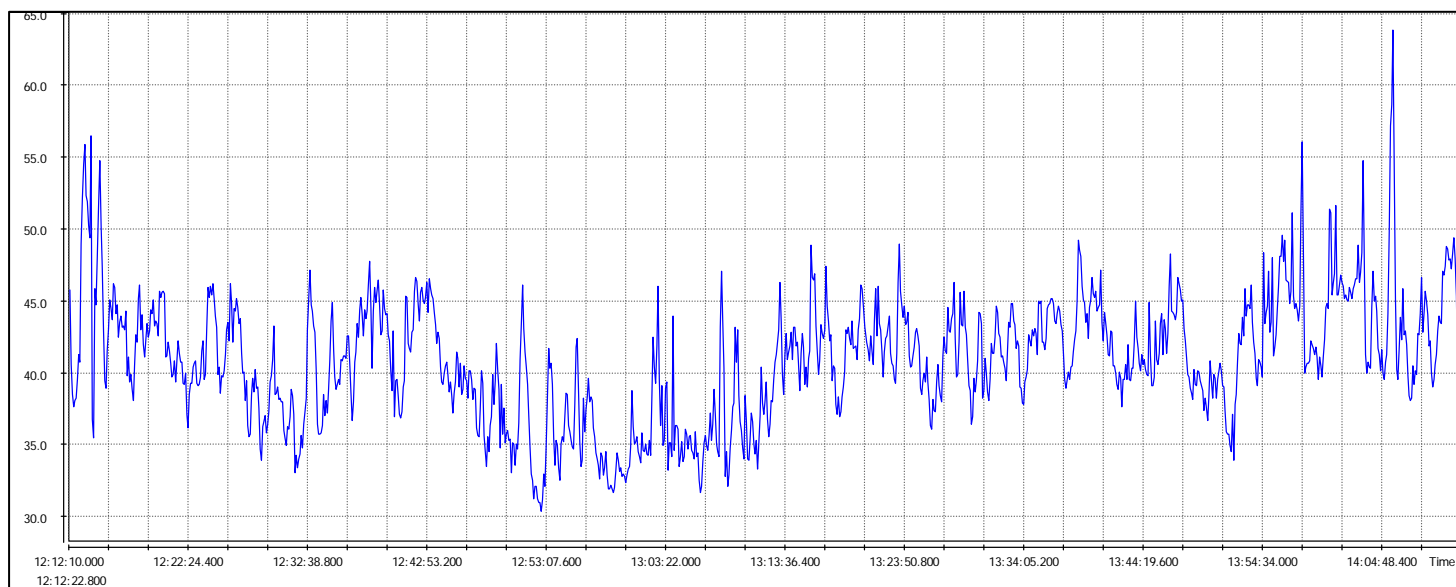
Le L50 (niveau sonore dépassé 50 % du temps) permet de s'affranchir des sources de bruit intermittentes comme les passages isolés de véhicules ou les passages de trains.

Le choix de l'indicateur est imposé par la réglementation :

- LAeq si LAeq - L50 < 5 dBA,
- L50 si LAeq - L50 > 5 dBA.

Dans notre cas, l'indicateur retenu est surligné en gras.

L'évolution temporelle enregistrée durant la mesure est fournie ci-après.



III.2.5 Biodiversité

III.2.5.1 Enjeux identifiés sur le territoire étudié :

La société CORIEAULYS a été missionnée pour recenser les enjeux à retenir sur le territoire étudié (rayon de 5 km autour du site). Ces enjeux ont été évalués séparément pour les aspects floristiques et faunistiques (société EXEN).

Les rapports correspondants sont fournis en annexe AN-V et AN-VI. Les éléments à retenir sont les suivants :

Enjeux liés aux zones d’inventaires et de protection existantes :

- Le site est entièrement inclus dans le périmètre d’une Zone d’Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), dite des « Gorges de la Truyère »,
- Sur la base des données bibliographiques obtenues, un enjeu fort se dégage concernant la présence d’espèces patrimoniales d’oiseaux inféodés aux gorges et milieux rocheux.
- Aucun enjeu pour la flore ou de données supplémentaires n’ont été répertoriées,
- Les cours d’eau de Neuvéglise et de la Tourette sont identifiés comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre du réseau Natura 2000. Ces cours d’eau abritent des populations d’écrevisse à pied blanc, les plus représentatives des départements de la région. Le ruisseau des Cordesses, exutoire indirect des futurs rejets d’eaux pluviales de l’installation ne fait pas partie de cette ZSC,
- Deux zones Natura 2000 – Zones de Protection Spéciale : « Planèze de Saint-Flour » et « Gorges de la Truyère » sont identifiées respectivement à 1 km et 0,9 km du site de la société VITTEL Récupération.

Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue (outil d’aménagement du territoire en faveur de la biodiversité) :

- L’aire d’étude n’est pas située dans un continuum écologique d’importance nationale lié aux milieux ouverts thermophiles,
- L’aire d’étude ne s’inscrit pas dans un continuum écologique d’importance nationale lié aux milieux bocagers à l’échelle nationale,
- À l’échelle nationale l’aire d’étude ne fait pas partie d’un continuum écologique d’importance nationale lié aux milieux boisés,
- Un enjeu majeur pour la continuité des milieux ouverts frais à froids est présent sur ce territoire. Une attention particulière devra donc être portée sur la qualité de ces milieux pour identifier les enjeux prioritaires.

Rappels :

Définition des continuités écologiques :

Association de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d’eaux et canaux.

Définition des réservoirs de biodiversités

Zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Définition des corridors

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définies par le code de l'environnement.

Enjeux liés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :

- L'aire d'étude est située au sein de prairies permanentes à forte valeur écologique et qui peuvent abriter des espèces patrimoniales. Une attention particulière devra donc être portée sur la qualité de ces milieux pour identifier les enjeux prioritaires,
- L'aire d'étude est située au sein d'une continuité écologique liée aux prairies permanentes. Cette continuité est menacée par la pression anthropique. Une réflexion sera menée afin de limiter l'impact du projet sur cette continuité,
- L'aire d'étude est cernée par des infrastructures linéaires qui fragmentent le paysage. À une échelle plus locale, les prairies permanentes sont menacées par l'instauration d'une agriculture intensive. Une réflexion sera menée afin d'étudier les enjeux liés à la continuité écologique des habitats et des espèces.

Enjeux liés aux données connues sur la flore :

- D'après les données bibliographiques, on s'attend à observer des espèces protégées dans les herbiers aquatiques, les sous-bois herbacés, les pelouses basophiles, les mégaphorbiaies et les grandes cariçaies. Les autres espèces sont patrimoniales et sont réparties dans l'ensemble des habitats. Les recherches seront donc axées sur les milieux à forts enjeux, notamment sur les sous-bois herbacés, habitat répertorié sur l'aire d'étude. Les espèces se développant dans les milieux humides et aquatiques, les falaises, les pelouses et les cultures, ne sont *a priori* pas potentielles car ces habitats n'ont pas été identifiés par le cadrage préalable au sein de l'aire d'étude.

En conclusion, les investigations sur site se sont concentrées principalement sur trois axes :

- rechercher les espèces à statut aux périodes optimum de floraison ;
- établir une cartographie fine des habitats naturels présents ;
- accentuer les recherches des habitats naturels très faiblement représentés, autant sur l'aire d'étude que sur la région, et donc potentiellement plus sensibles à un projet si des emprises y sont envisagés.

III.2.5.2 Enjeux identifiés sur le site d'implantation

Le terrain objet de la demande d'autorisation est d'ores et déjà partiellement affecté aux activités de VITTEL Récupération.

Dans le cadre de la présente demande, une extension sur une parcelle contiguë aujourd'hui vierge d'activité, est envisagée. Le terrain correspondant est composé :

- d'une partie plane, engazonnée, sur une surface d'environ 5000 m²,
- d'espaces boisés implantés à l'Est du terrain, sur une surface d'environ 2000 m². Ces espaces marquent le début d'un taillis de feuillus indifférenciés, qui couvre l'ensemble de la pente naturelle orientée vers l'Est,
- d'une haie arbustive séparant le site actuel de la parcelle envisagée.

Enjeux flore et habitats

La société CORIEAULYS a mené des investigations sur site du mois de Mars ou mois de Septembre 2013. Le rapport complet est fourni en annexe AN-V. Les principaux éléments issus des relevés sont synthétisés sur la cartographie fournie page suivante.

La description détaillée des habitats et de la flore patrimoniale recensés est fournie dans le rapport de la société CORIEAULYS.

La valeur botanique et la sensibilité des habitats ont été évaluées selon les critères décrits dans le rapport. Le tableau suivant synthétise les données collectées :

		Chênaie thermophile	Prairie de fauche et bande enherbée	Haies	Éboulis
Surface couverte par l'habitat naturel (% par rapport à l'aire d'étude)		0.2318 ha (31.67 %)	0.4437 ha (60.62 %)	0.0411ha (5.6 %)	0.01527ha (2.09 %)
Valeur propre	Rareté	4	3	3	4
	Naturalité	2	1	3	5
	Diversité	4	3	3	2
	Total	10	7	9	11
Sensibilité naturelle	Stabilité	3	2	2	2
	Capacité de régénération	3	2	2	2
	Eco-stabilité	1	3	2	2
	Total	7	7	5	6
Résultat		17	14	14	17
Valeur botanique		Valeur modérée	Valeur modérée	Valeur modérée	Valeur modérée

Le tableau précédent indique clairement que l'ensemble du site a une valeur botanique modérée. L'éboulis à la valeur la plus forte et la chênaie thermophile présentent la plus forte valeur, suivis de la prairie de fauche puis des haies.

Tableau 5 : valeur botanique des habitats naturels du site

La valeur modérée implique que le projet est susceptible de générer une perte d'habitats et/ou d'espèces importants pour la continuité écologique et qu'il convient de prévoir des mesures compensatoires.

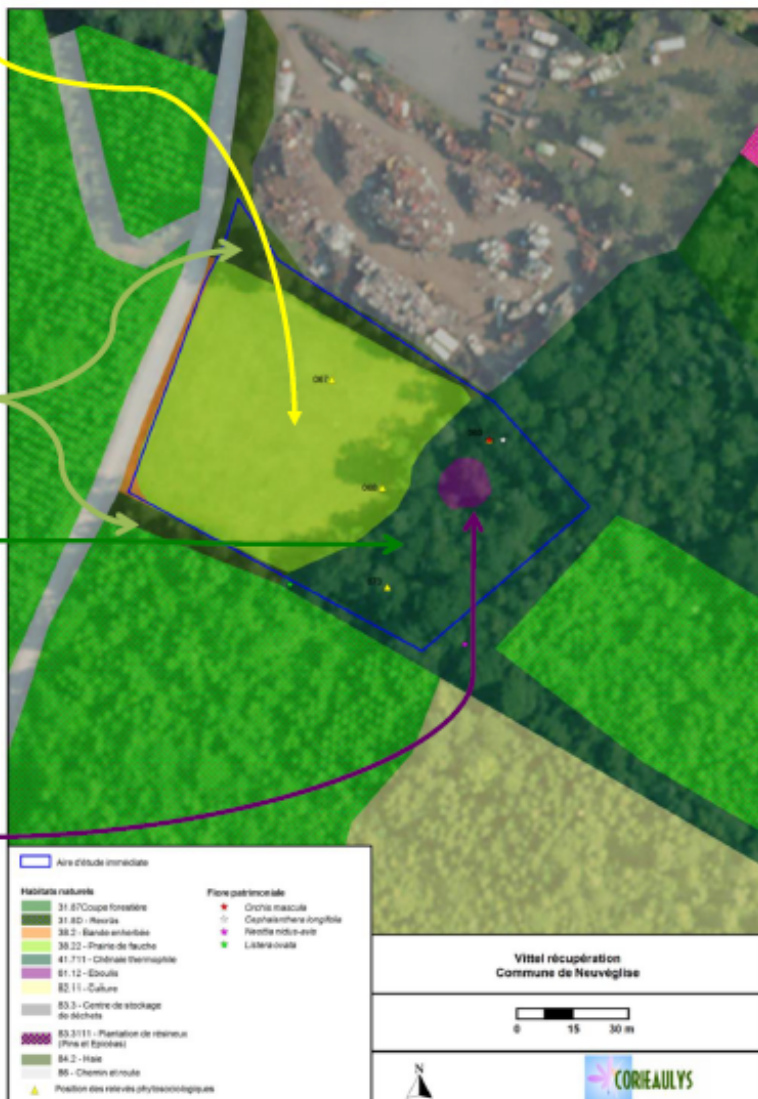


La société CORIEAULYS a rédigé en conséquence des préconisations d'implantation qui tiennent compte des enjeux identifiés et qui sont décrites dans l'extrait ci-dessous :

Cette étude a permis de constater que la zone d'étude est caractérisée par une flore assez riche et des habitats d'intérêt communautaires ou d'intérêt régional pour la continuité écologique. Aucune espèce protégée n'a cependant été rencontrée lors des deux sessions de terrain.

En termes de conception du projet ICPE, cette analyse permet d'émettre les préconisations suivantes :

- Limiter au maximum les emprises sur la prairie de fauche.**
 Dans tous les cas, préserver une bande de prairie de fauche, habitat d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale puisqu'il fait partie de la continuité écologique liée aux prairies permanentes d'Auvergne, habitat menacé par l'intensification agricole et l'anthropisation. La mise en place d'une gestion adaptée est préconisée : fauche avec exportation de l'ensemble ou d'une partie de la prairie, 1 fois par an et en été et sans intrants (engrais, pesticides, herbicides...); la perte d'espace serait alors compensée par le maintien d'un habitat « préservé ».
- Limiter les emprises au sein des haies.** Ces formations participent à la continuité bocagère du site et servent de refuge à la faune et à la flore, même si la valeur botanique est modérée. Si la haie séparant les deux entités de l'installation venait à devoir être fragmentée, un boisement compensateur longeant la route devrait alors être mis en œuvre permettant alors de maintenir un corridor continu.
- Éviter l'atteinte aux boisements qui, s'ils ne présentent pas de valeur botanique très forte, abritent des arbres sénescents qui sont des espaces de refuges pour la faune et qui participent comme espaces relais, aux continuités forestière et bocagère.** De plus, la chênaie thermophile est assez rare à cette altitude et accueille un cortège riche en Orchidées thermophiles, assez communes à assez rares ;
- Éviter l'éboulis, habitat à valeur botanique modérée mais d'intérêt communautaire.** De plus cet habitat est marginal et assez rare, il participe à la diversification des habitats en accueillant une flore originale.



Enjeux faunistiques :

La société EXEN a réalisé du mois d'Avril au mois de Septembre 2013, des relevés faunistiques sur le terrain d'implantation envisagé et dans une zone tampon de 50 m. Le rapport complet est fourni en annexe AN-VI.

La synthèse des sensibilités relevées est extraite des conclusions du rapport :

« Le projet d'une extension d'une zone de stockage industriel peut engendrer des impacts sur la faune sauvage, en particulier par des pertes d'habitats pour plusieurs espèces, dont certaines patrimoniales et protégées. Après un inventaire des espèces présentes ainsi qu'une détermination des différents habitats, nous pouvons localiser les zones qui sont plus ou moins sensibles au projet (figure de la page suivante).

Différents degrés de sensibilités sont localisés sur le secteur :

Zone de sensibilité modérée :

✚ la haie arborée et arbustive en limite nord, entre la prairie et la zone de stockage déjà existante. Ce microhabitat sert de lieu de reproduction pour certaines espèces protégées de passereaux dont la Fauvette grisette, espèce patrimoniale.

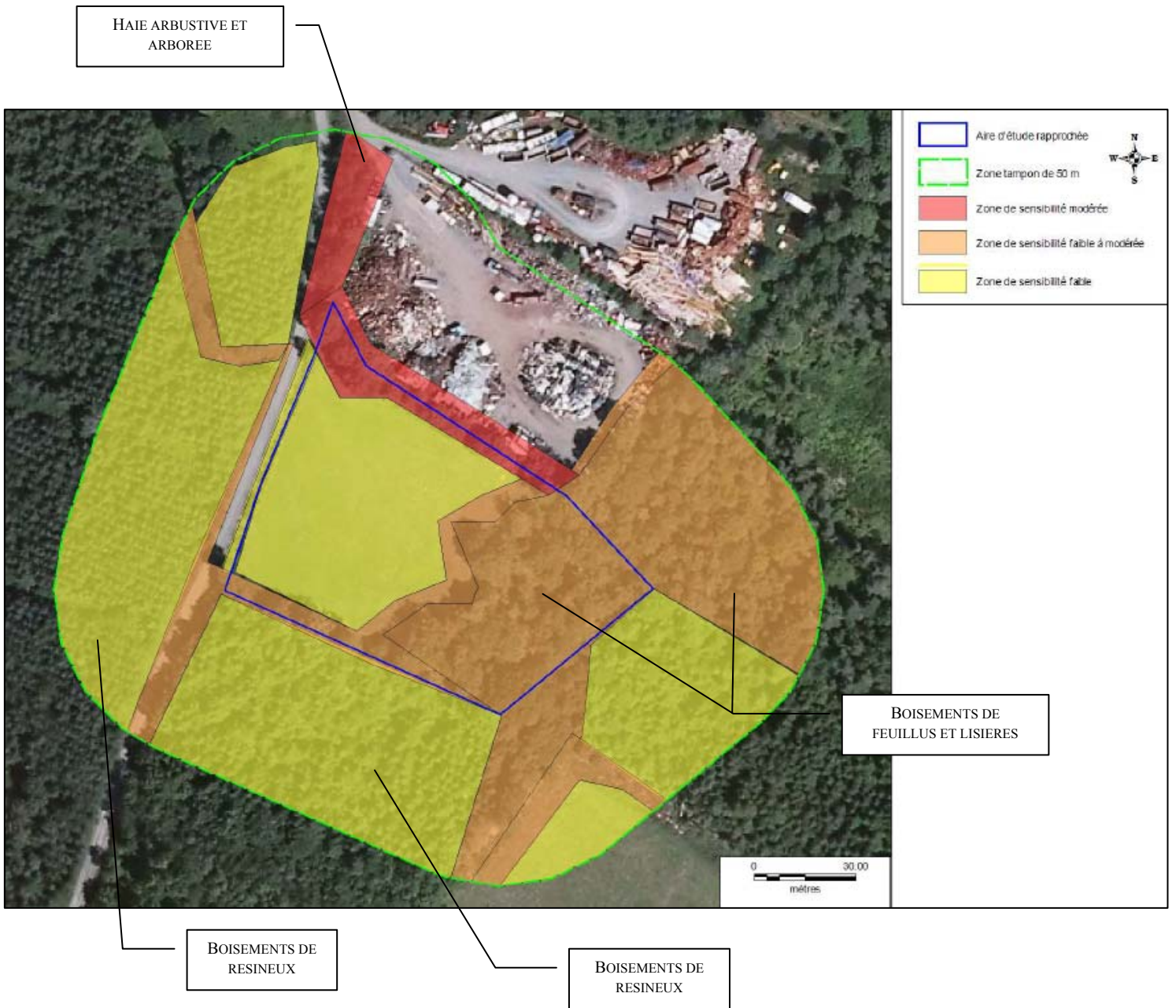
Zone de sensibilité faible à modérée :

- ✚ le boisement de feuillus qui abrite les différents taxons (oiseaux, mammifères et divers insectes). L'enjeu est plus marqué pour les chiroptères, qui présentent une activité assez importante dans cet habitat, notamment pour la Pipistrelle commune et le murin sp. ;
- ✚ les lisières de boisements, utilisées comme zone de transit ou d'alimentation pour les différents taxons, comme les chiroptères, les insectes volant, les reptiles ou encore les mammifères.

Zone de sensibilité faible :

- ✚ la prairie, qui représente peu d'enjeux pour la faune sauvage, en dehors d'une fonction d'alimentation ponctuelle pour certains mammifères et insectes.
- ✚ la bordure du chemin peu marquée qui sert également de zone de transit et d'alimentation, mais plus particulièrement pour les insectes (lépidoptères, odonates, etc.), et chiroptères;
- ✚ les boisements de résineux en limite de l'aire d'étude rapprochée. Peu d'enjeux sont relevés dans ce type d'habitat, en dehors de la présence de la Mésange noire, espèce patrimoniale, mais largement représentée hors projet. »

La figure de la page suivante localise ces zones de sensibilité.



III.2.6 L'agriculture

La commune de Neuvéglise comporte de nombreux établissements agricoles. L'élevage de bovins est essentiellement pratiqué. De nombreux secteurs de pâture sont recensés.

Sur la commune du Neuvéglise, le recensement effectué auprès de l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO), montre la présence :

- De 5 appellations d'origine contrôlée (AOC/AOP) concernant des produits fromagers : Bleu d'Auvergne, Cantal, Fourme d'Ambert, Saint-Nectaire et Salers.
- De 15 Indications Géographiques Protégées (IGP) pour des

Le voisinage immédiat du site ne comporte pas d'installations de production ou de transformation des produits concernés. **La prairie de fauche sur laquelle l'implantation est envisagée ne fait pas l'objet d'une utilisation à des fins agricoles (pâtures).**

III.2.7 Données climatologiques

Les données recueillies concernent les stations de Coltines et de Marcenat, elles nous ont été fournies par le centre départemental de Météo France du Cantal. Le récapitulatif de ces données est fourni en annexe AN-VII.

III.2.7.1 Températures

La température moyenne minimale est de -3,8°C (Janvier). La température moyenne maximale est de 23°C (Juillet).

Les températures moyennes mensuelles oscillent entre 0,1 et 15,8°C avec une moyenne annuelle de 7,6°C.

III.2.7.2 Précipitations

La moyenne mensuelle des précipitations varie entre 38,9 mm et 82,9 mm, pour un total annuel de 764,4 mm.

La hauteur d'eau maximum enregistrée en 24 h est de 107,2 mm le 28 août 2003.

III.2.7.3 Vents

La rose des vents établie par la station de Marcenat, sur une période de 30 ans est jointe en annexe AN-VII. Pour l'ensemble des vitesses de vent, les directions dominantes sont de secteur Ouest et Sud-Est

De façon plus générale, 18 % des vents sont inférieurs à 1,5 m/s.

III.2.7.4 Obstacles

Il n'y a pas, dans l'environnement proche du site, d'obstacle naturel ou artificiel gênant la bonne diffusion des rejets atmosphériques.

III.2.8 Climat – Air - Energie

Le Schéma Régional Climat, Air Energie (SRCAE) d'Auvergne a été approuvé le 20 juillet 2012 et fournit un ensemble de données sur les productions et consommations énergétiques régionales ainsi que sur les émissions de gaz à effet de serre, principaux responsables du réchauffement climatiques. Les éléments suivants sont extraits du rapport des connaissances régionales issu du SRCAE.

III.2.8.1 Energie

En Auvergne, les données à retenir sont les suivantes :

- ✚ La consommation énergétique aura été de 3,275 Mtep en 2008. Les produits pétroliers (44%), l'électricité (22%), le gaz naturel (21%) et le bois (9%) sont les principales sources d'énergie consommées,
- ✚ 166 ktep étaient produits par le biais de l'hydroélectricité
- ✚ En 2008, la région produisait 469 ktep d'énergies renouvelables (ENR), soit une production équivalente à 14,3 % de sa consommation énergétique finale.

III.2.8.2 Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Les données à retenir sont les suivantes :

- ✚ les émissions de totales de GES (CO₂, méthane, Vapeur d'eau, Ozone et protoxyde d'azote) auront été de 8500 kteqCO₂ (équivalent CO₂), soit un ratio de 6,3 teqCO₂/habitant (moyenne nationale à 7,1),
- ✚ Les transports (24%), le secteur résidentiel (12%), l'agriculture (46%) et l'industrie (10%) sont les principaux contributeurs de ces émissions.

III.2.8.3 Qualité de l'air

La qualité de l'air peut fluctuer en fonction des conditions météorologiques et de la fréquentation du réseau routier, principal contributeur de la pollution atmosphérique. La position du site au sein d'un environnement très rural, permet de considérer l'enjeu « qualité de l'air » comme peu significatif.

La qualité de l'air sur la région est suivie par l'association ATMO Auvergne. La station fixe de mesures la plus proche se trouve sur le territoire de la commune d'Aurillac.

Aucune étude spécifique au secteur n'a été menée.

III.2.8.4 Objectifs du SRCAE

Les objectifs du SRACE sont issus de l'adoption du paquet énergie-climat, adopté par les 27 États membres de l'Union européenne le 12 décembre 2008. Il désigne le plan d'action qui définit une politique européenne commune de l'énergie. A partir de ce pla, le SRCAE définit les objectifs chiffrés suivants :

- ✚ une réduction de 22,4% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- ✚ une réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007,
- ✚ une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990,
- ✚ une production des énergies renouvelables équivalente à 30% de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle,
- ✚ une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote (NOx).

Le document d'orientations du SRCAE présente 16 orientations sectorielles (avec un effort particulièrement important en matière d'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment) et 8 orientations transversales (avec des premières pistes pour l'adaptation au changement climatique) en vue d'atteindre les objectifs visés pour 2020. Il présente également des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement des énergies renouvelables, ciblés essentiellement sur le bois et l'éolien.

Pour l'industrie, les orientations sectorielles sont les suivantes :

- Orientation 1.6 : Favoriser la réalisation de diagnostic énergétique,
- Orientation 1.7 : Favoriser l'artisanat et l'industrie durable.

Parmi les orientations transversales mentionnées dans le SRCAE, nous retiendrons particulièrement celle visant l'amélioration de la qualité de l'air et l'atteinte des objectifs réglementaires fournis dans le tableau ci-après :

Valeurs limites et valeurs cibles												
Polluants	Type de seuil	Type de moyenne	Date d'application	Valeurs à respecter et dépassements autorisés avant la date d'application								
				2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2012	
NO ₂	Valeur limite	Annuelle	01/01/2010	52 µg.m ⁻³	50 µg.m ⁻³	48 µg.m ⁻³	46 µg.m ⁻³	44 µg.m ⁻³	42 µg.m ⁻³	40 µg.m ⁻³		
		Horaire	01/01/2010	200 µg.m ⁻³ avec 175 heures par an de dépassement autorisé						200 µg.m ⁻³ avec 18 heures par an de dépassement autorisé		
PM ₁₀	Valeur limite	Annuelle	1/01/05	41 µg.m ⁻³	40 µg.m ⁻³							
		Journalière	1/01/05	55 µg.m ⁻³	50 µg.m ⁻³ avec 35 jours par an de dépassement autorisé							
SO ₂	Valeur limite	Annuelle	19/07/01	20 µg.m ⁻³								
CO	Valeur limite	Sur 8 heures	19/02/02	10 000 µg.m ⁻³								
Plomb	Valeur limite	Annuelle	1/01/02	0,5 µg.m ⁻³								
COV (benzène)	Valeur limite	Annuelle	1/01/10	10 µg.m ⁻³	10 µg.m ⁻³	9 µg.m ⁻³	8 µg.m ⁻³	7 µg.m ⁻³	6 µg.m ⁻³	5 µg.m ⁻³		
O ₃	Valeur cible	Sur 8 heures	2010							120 µg.m ⁻³ valeur à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile moyenne calculée sur 3 ans		
ARSENIC	Valeur cible	Annuelle	31/12/12								6 ng.m ⁻³	
CADMIUM	Valeur cible	Annuelle									5 ng.m ⁻³	
NICKEL	Valeur cible	Annuelle									20 ng.m ⁻³	
HAP Benzo(a) Pyrène	Valeur cible	Annuelle									1ng.m ⁻³	

III.2.9 Patrimoine et servitudes

La base de données Mérimée du Ministère de la Culture ne recense aucun édifice classé ou inscrits au titre des articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913, sur la commune de Neuvéglise.

Dans un rayon de 2 km autour du site, on ne recense aucun site classé ou inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Il n'y a pas d'autres servitudes d'occupation du sol qui affecte le terrain envisagé.

III.2.10 Urbanisme

La commune de Neuvéglise est couverte par une carte communale dont la dernière modification a été décidée en 2008.

Le site de VITTEL Récupération se trouve dans un secteur vocation agricole, non constructible.

Le présent projet n'inclut par conséquent aucune construction soumise à permis de construire. Le local dédié à la dépollution des VHU aura une surface inférieure à 20 m², le sortant du champ d'application de l'article R421-14 du Code de l'Urbanisme.

Le local existant dédié à l'accueil des véhicules desservant le site (pesée), dispose d'une surface de 4 m², également inférieure au seuil de 20 m² précité.

La révision de la carte communale a été décidée par délibération du conseil municipal de Neuvéglise le 4 mars 2013 (cf annexe AN-VIII). Cette révision permettra à la société VITTEL Récupération d'envisager la création d'un local couvert dédié aux activités de déconstruction de VHU et de stockage d'éléments issus de ces opérations.

Une présentation du projet correspondant est fournie en annexe AN-II.

III.2.11 Contexte humain et économique

Les données concernant la commune de Neuvéglise nous ont été fournies par l'INSEE.

Les principaux chiffres sont les suivants :

- 1130 habitants (densité de 20,7 hbts/km²) en 2009,
- Au recensement de 2009, la population était composée de 14,1 % de personnes de plus de 75 ans et 14,9 % de 0 à 14 ans.

Les infrastructures d'accueil de personnes potentiellement sensibles (écoles, crèches,...), sont localisées au niveau du centre-bourg de la commune de Neuvéglise, soit à plus de 1,3 km des limites du site. Le premier établissement recevant du public correspond à un hôtel-restaurant, situé à 930 m au Nord du site (angle des RD48 et 921).

Une zone artisanale est aménagée à l'Est de la commune, sur l'axe de la route départementale 48, à 850 m au Nord du site.

III.2.12 Tourisme, Loisirs

La commune de Neuvéglise est située dans un secteur ne présentant pas d'enjeux significatifs en terme de fréquentation touristique. Quelques chemins de randonnées, potentiellement fréquentées pour la pratique de la randonnée pédestre ou cycliste, sillonnent les paysages locaux.

Les activités touristiques liées à l'eau sont essentiellement pratiquées au niveau des retenues de Lanau et Sarrans, situées à plus de 3km au Sud du site.

IV. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci-après synthétise les enjeux environnementaux liés au projet de la société VITTEL Récupération.

	Enjeux pour le territoire	Enjeux vis-à-vis du site et du projet	Commentaires / bilans
Faune/flore (en particulier les espèces remarquables et protégées)	Fort	Faible (à confirmer)	Site partiellement existant Les premiers relevés n'indiquent pas d'enjeux significatifs en dehors du maintien de la zone boisée située sur la parcelle objet de l'extension envisagée. De nouveaux relevés seront effectués pour confirmer cet aspect
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	Fort	Faible	Site localisé en dehors des secteurs identifiés. Les rejets aqueux issus de l'installation n'atteindront pas les secteurs les plus proches identifiés (rivière à écrevisses)
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	Fort	Modéré	Enjeux forts identifiés au niveau de la continuité des milieux frais à froid. Le maintien de l'espace boisé situé sur la parcelle d'extension envisagée est un enjeu à retenir
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	Modéré	Faible	Absence d'utilisation sensible des eaux dans l'environnement proche Pas de périmètres de protection concernant le site
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	Faible	Faible	/
Sols (pollutions)	Faible	Faible	/
Air (pollutions)	Faible	Faible	/
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	Faible	Faible	Pas de zones inondables identifiées concernant le site d'implantation
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	Modéré	Modéré	/
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	Fort	Modéré (à confirmer)	Consommation envisagée d'un espace aujourd'hui à l'état naturel. Les enjeux précis seront déterminés lors de la seconde phase de relevés
Patrimoine architecturale, historique	Faible	Faible	/
Paysages	Fort	Faible	Site isolé et localisé au sommet d'une butte non perceptible depuis les points de vue potentiels
Odeurs	Faible	Faible	/
Emissions lumineuses	Faible	Faible	/
Trafic routier	Faible	Faible	/
Santé	Faible	Faible	/
Bruit	Faible	Faible	Le site se trouve éloigné de tout secteur résidentiel

Tableau 6 : synthèse des enjeux environnementaux

V. NATURE, IMPORTANCE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR ATTENUER OU SUPPRIMER CES EFFETS

Pour une meilleure lisibilité de l'étude, l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement est tout d'abord réalisée relativement aux aspects directs, indirects, temporaires et permanents. Les mesures prises pour éviter ou compenser ces effets **négatifs** sont présentées avec :

- Une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets,
- Une estimation des coûts de ces mesures, pour la plupart déjà mises en œuvre (site existant).

Dans un second temps, une présentation des effets positifs du projet ainsi qu'un recensement des effets cumulés seront réalisés.

Les effets du projet sur la santé humaine sont traités dans une étude spécifique, fournie en annexe du présent dossier.

V.1 Effets sur les eaux et le sol

Les risques d'effets sur l'eau et le sol proviennent principalement de la présence des fluides contenus dans les Véhicules Hors d'Usage susceptibles d'être reçus sur le site. L'étude d'impact est menée dans la configuration projetée de l'installation VITTEL Récupération.

N.B : les risques de type accidentel seront traités dans l'étude de dangers ci-jointe.

V.1.1 Impact sur les sols et eaux souterraines

V.1.1.1 Nature et importance des effets

V.1.1.1.1 Stockage et traitement de VHU

Une partie des VHU stockés en extérieur ne sera pas dépolluée et présente de ce fait des risques d'écoulements intempestifs des fluides qu'ils contiennent (carburants, huiles,...). Au maximum 30 à 35 VHU non dépollués seront stockés sur le site.

La dépollution des VHU se fera sur une zone réservée sous un abri dédié. A ce niveau, les fluides contenus dans les VHU seront retirés. Cela concerne les substances suivantes (regroupées par famille) :

- les huiles et graisses,
- les carburants,
- les liquides de refroidissement usagés (LRU),
- les liquides lave-glace,
- les liquides de frein,
- les batteries (contenant des acides),
- les fluides frigorigènes (ne présentant pas de risques pour les sols et eaux souterraines).

Les opérations de dépollution pourront donc être à l'origine d'écoulements intempestifs diffus des polluants listés précédemment.

L'ensemble des substances polluantes ayant été retiré, le stockage des VHU après dépollution ne présentera pas de risques significatifs d'atteinte des sols et eaux souterraines dont la vulnérabilité peut être considérée comme relativement faible.

V.1.1.1.2 Stockage des déchets issus de la dépollution des VHU

Les fluides issus de la dépollution des véhicules peuvent présenter des risques d'atteinte directe des sols et eaux souterraines.

Certaines pièces issues de la déconstruction seront susceptibles de présenter des traces de graisses ou hydrocarbures correspondant au reliquat n'ayant pu être retiré. Cela peut être le cas de l'ensemble des pièces mécaniques démontées et destinées à la valorisation matière (moteurs aluminium,...).

V.1.1.1.3 Stockage et traitement de métaux

Les métaux acceptés sur le site seront des pièces entières qui ne seront pas fractionnées. La problématique liée à ce type de stockage, sans protection adéquate, peut être liée à la dispersion, dans les sols, de pièces métalliques diverses de taille plus ou moins réduite (boulons, ...). La manutention des « ferrailles à préparer » au moyen d'une pelle munie d'un grappin peut être notamment à la source de l'infiltration de pièces dans les sols.

Cette pollution de surface n'est pas susceptible d'avoir d'effets néfastes en dehors de l'emprise des stockages réservés aux métaux.

Les métaux à valoriser présentant des traces de graisses ou d'hydrocarbures (pièces grasses) seront également susceptibles d'impacter par contact avec les eaux d'origine météoriques (lessivage) les sols et eaux souterraines. Cela concerne :

- les pièces issues de la dépollution et du démontage des VHU (moteurs, boîtes, ponts, ...) et destinées à la valorisation,
- les pièces directement réceptionnées sur site après collecte chez le détenteur (moteurs HS, tournures,...).

Les opérations de cisailage se feront sur des pièces métalliques non polluées. Les VHU compactés seront tous dépollués. Ces opérations de compactage pourront cependant être source de production de reliquats de fluides n'ayant pu être retirés des VHU (huiles).

V.1.1.1.4 Installations annexes ou connexes

Les installations annexes ou connexes qui seront exploitées sur le site sont les suivantes :

- Une installation de stockage et de distribution de carburants (GNR),
- Une installation d'oxycoupage de métaux.

Compte tenu de leur conception sur **dallage bétonnée étanche aux hydrocarbures**, ces deux installations ne présentent pas de risques d'atteinte directe des sols et eaux souterraines du site.

La rétention contenant la cuve carburant sera sous couverture afin de la protéger des intempéries.

V.1.1.2 Mesures prises

Les dispositions suivantes seront prises :

- Création d'un dallage bétonné étanche aux hydrocarbures pour le stockage des VHU non dépollués (350 m²),
- Création d'un dallage bétonné étanche aux hydrocarbures pour le déchargement, le tri et le stockage des « ferrailles à préparer » (1080 m²). Ces dallages seront également réservés aux opérations de cisailage de métaux et de compactage de VHU, ainsi qu'aux opérations d'oxycoupage,
- Création d'un dallage bétonné étanche aux hydrocarbures pour les activités de dépollution et stockage de fluides (abri couvert de 20 m²), ainsi que pour le stockage des pièces grasses (moteurs,...). La surface de la zone sera de 500 m²,
- Création d'un dallage bétonné étanche aux hydrocarbures pour les activités de stockage de « platin » (surface de 860 m²),
- Création d'une cours de service bétonnée (surface de 800 m²). Cette cours sera affectée aux transferts de matières et à la desserte des Poids lourds livrant l'installation,
- Création de voiries en enrobés pour la circulation aux abords des principales zones de travail identifiées ci-dessus,
- Les eaux pluviales de ruissellement sur ces zones seront traitées conformément aux dispositions précisées dans le chapitre V.1.2,
- Mise en rétention de la surface d'exploitation **par obturation automatique et manuelle** de l'exutoire des eaux pluviales ruisselantes : séparateur d'hydrocarbures (cf § V.1.2),
- Lors du contrôle visuel des entrées de matières sur site, VITTEL Récupération vérifiera la dépollution effective des pièces susceptibles de contenir des fluides (huiles moteur,...). En cas de non-dépollution des éléments, les déchets seront refusés sur site,
- Stockage des déchets liquides en rétention étanche et **couverte**,
- L'ensemble du site et notamment l'aire de dépollution de VHU sera équipé d'absorbants destinés à recueillir les éventuels écoulements. Ces absorbants seront détruits selon les filières d'élimination des déchets en vigueur sur le site,

V.1.1.3 Modalités de suivi et efficacité des mesures

Pour suivre l'efficacité des mesures d'imperméabilisation mises en œuvre sur le site pour la protection des sols et eaux souterraines, la société VITTEL Récupération mettra en œuvre les modalités suivantes :

- Contrôles visuels réguliers (une fois par an) de l'état général des rétentions contenant les fluides issus de la dépollution et des dallages bétonnés. Les résultats de ces contrôles seront consignés sur un registre spécifique. Des actions seront, le cas échéant engagées pour remédier à toute défectuosité.

V.1.1.4 Estimation du coût des mesures

Les principales mesures mises en œuvre ont engendré les coûts suivants :

- Création de revêtements bétonnés (3590 m²) : 150 k€,
- Création d'enrobés (800 m²) : 20 k€,
- Aménagement d'un abri couvert pour les opérations de dépollution des VHU (surface inférieure à 20 m²) : 15k€,
- Acquisition de rétentions fixes ou mobiles, kits anti-pollution, absorbants : 2k€.

V.1.2 Effets sur l'eau

V.1.2.1 Nature et importance des effets

V.1.2.1.1 Ressources en eau

A) Eau potable :

La société VITTEL Récupération n'envisage, pour l'heure, pas de connexion au réseau d'eau potable distant de plusieurs centaines de mètres. Des réserves d'eau minérale seront mises à la disposition du personnel au niveau du local d'accueil situé à proximité de la bascule.

Des sanitaires de chantier seront loués et implantés sur le site. Ils disposent de l'ensemble des réserves d'eau nécessaires et des moyens de collecte d'eaux usées adéquats. Leur entretien (livraison en eau et pompage des eaux usées) est assuré par l'entreprise fournissant le matériel.

NB : le personnel de VITTEL Récupération dispose de vestiaires et sanitaires aménagés au niveau du site actuel, localisé au Bourg de Neuvéglise.

B) Eaux industrielles :

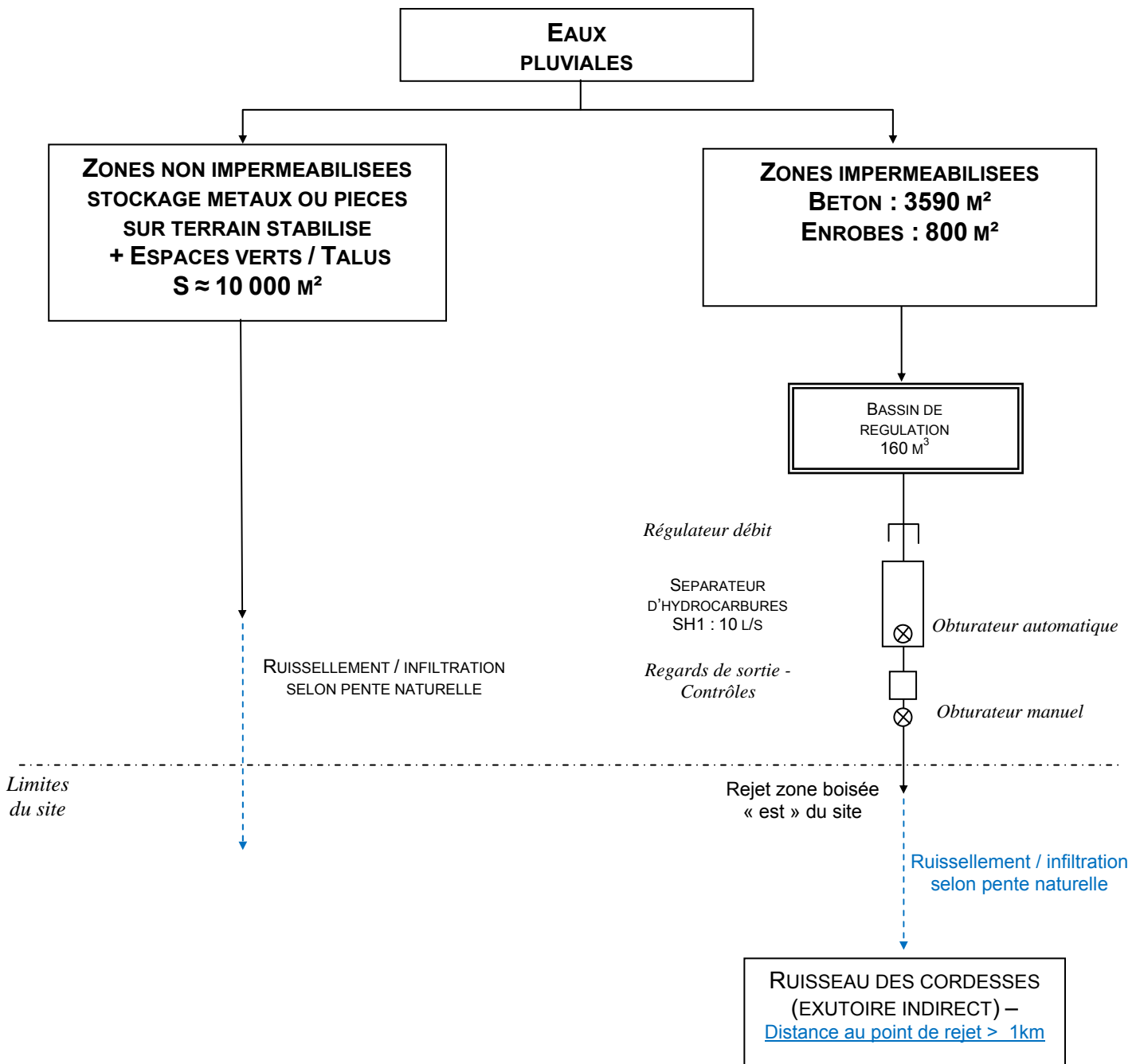
Il n'y aura pas de procédés engendrant l'utilisation d'eaux à vocation industrielle.

V.1.2.1.2 Eaux souterraines et superficielles

Le chapitre concernant la pollution des sols nous a permis de traiter les risques d'impact de l'activité envisagée sur les eaux souterraines suite à des pollutions directe des sols.

A) Rejets d'eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales sur le site se présentera selon le principe décrit ci-après.



A.1) Aspects qualitatifs :

* Les eaux pluviales en provenance des surfaces imperméabilisées créées sont susceptibles de véhiculer des polluants types **hydrocarbures** et **Matières en Suspension** (MES), issus principalement du ruissellement sur les métaux et VHU.

Les polluants type hydrocarbures ont pour effet d'augmenter la Demande Chimique en Oxygène (DCO) de l'effluent et de provoquer l'augmentation de l'eutrophisation du milieu récepteur (notamment en cas de rejets directs).

Les MES ont pour effet potentiel le colmatage des fonds de cours d'eau avec un impact néfaste pour la faune et la flore aquatique.

Dans la situation projetée, aucun impact direct sur le milieu aquatique n'est envisagé, le rejet s'effectuant au niveau des sols de surface situés à l'Est du site. Par approche majorante, l'impact et l'efficacité des mesures prises pour le limiter seront estimés en tenant compte d'un rejet direct en cours d'eau.

* Les eaux pluviales de ruissellement sur le terrain affecté au stockage de métaux non souillés et/ou de matières inertes (plastiques,...) ne sont pas susceptibles de véhiculer de polluants.

A.2) Aspects quantitatifs :

a) Débits :

Pour estimer les débits générés, nous avons utilisé la formule de Caquot proposé dans l'Instruction Technique de 1977 relative au réseau d'assainissement des agglomérations.

Situation actuelle :

La superficie totale du terrain de VITTEL Récupération est de 18379 m². Les eaux pluviales étaient, préalablement à l'installation de VITTEL Récupération, infiltrées ou ruisselaient vers le réseau superficiel, selon la topographie locale.

Le débit généré par ces surfaces est estimé en prenant les hypothèses suivantes :

- Superficie totale : 18 379 m² dont seuls 16379 m² seront aménagés (2000 m² de zones boisées seront maintenus dans leur état actuel),
- Coefficient de ruissellement : 0,2
- Pente moyenne : 1%

En appliquant la formule de Caquot, le débit de pointe généré sous pluie décennale est le suivant :

$$Q = 100 \text{ l/s}$$

Situation future :

La société VITTEL RÉCUPÉRATION envisage, à terme l'imperméabilisation de 4390 m². Les surfaces restantes seront aménagées pour

- le stockage des métaux et de matières « inertes » issues de la dépollution des VHU (surface stabilisée d'environ 10000 m²),
- L'aménagement de talus destinés à protéger visuellement le site,
- Le maintien de la zone boisée existant en limite Est de la parcelle d'extension envisagée (surface de 2000 m² environ).

Pour calculer le débit de pointe généré dans le cadre de ce projet, les hypothèses sont donc les suivantes :

Zones imperméabilisées :

- Surface : 4390 m²
- pente moyenne de 0,01 m/m.
- coefficient de ruissellement C est pris égal à 0,9 (béton).

Autres surfaces :

- Surface : 11989 m²
- pente moyenne de 0,01 m/m.
- coefficient de ruissellement C est pris égal à 0,2.

Le débit de pointe total sous pluie décennale se calcule selon les principes dictés dans l'instruction technique de 1977. Sa valeur calculée est la suivante :

$$Q \approx 275 \text{ l/s}$$

Il est donc nécessaire de réguler le débit en provenance des surfaces imperméabilisées dont la création est envisagée, de façon à ne pas modifier significativement le régime actuel d'écoulement des eaux de ruissellement.

b) Polluants :

* Hydrocarbures :

L'aspect aléatoire et diffus des écoulements potentiels d'hydrocarbures sur la surface imperméabilisée prévue ne permet pas de calculer avec précision la quantité rejetée dans le milieu naturel. Selon les principes dictés par l'article 9 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature en provenance des ICPE, il est par contre possible d'estimer une quantité maximaliste basée sur la collecte du « Premier flot d'eaux pluviales ». Ce sont en effet les effluents collectés lors des premières minutes de précipitations qui seront potentiellement les plus chargés en hydrocarbures. La hauteur d'eau retenue (circulaire du 17 décembre 1998 prise en application de l'arrêté précité) est prise forfaitairement à 10 mm.

Calcul du flux quotidien maximal :

Les hypothèses retenues pour le calcul, tiennent compte du traitement envisagé par un système de séparation des hydrocarbures et de l'eau. Celui-ci prévoit un rejet maximum en hydrocarbures de 5 mg/l.

Le flux quotidien maximal Q est donc égal à :

$$Q = P \times S \times R$$

Où P est la hauteur d'eau correspondant au premier flot d'eau pluviale en m,
S est la surface drainante en m²,
R est la valeur du rejet en g/l.

Pour le séparateur d'hydrocarbure envisagé, on aura donc un flux de pollution quotidien maximum de :

$$Q = 0,01 \times 4390 \times 5 = \mathbf{219,5 \text{ g}}$$

Cette valeur reste inférieure aux seuils définis par l'arrêté du 2 février 1998.

* Matières en Suspension (MES), DCO/DBO5, métaux lourds :

Comme indiqué dans le chapitre précédent, les surfaces imperméabilisées sont susceptibles d'accumuler des pollutions de type particulaire, liées aux retombées atmosphériques (poussières, métaux lourds,...). En cas de lessivage par les eaux pluviales, ces pollutions particulières auxquelles sont également associées des fractions organiques, ont pour effet d'augmenter la DCO et la DBO5 du rejet.

Le niveau de pollution en sortie de ces surfaces est fonction, en plus des caractéristiques de la pluie, de la période de temps sec précédent l'épisode pluvieux. Le tableau ci-dessous indique les valeurs moyennes annuelles de charges et de concentrations déversées dans des réseaux pluviaux séparatifs (source : Etude de 10 bassins versants en Ile de France – J.P PHILIPPE-1987).

	Charges polluantes annuelles (kg/ha imperméabilisé)
DBO5	90
DCO	632
MES totales	665
Plomb	0,4

Tableau 7 : Charges polluantes annuelles véhiculées par surfaces imperméabilisées – Source JP-Philippe (1987)

En prenant l'hypothèse d'une période de temps sec de 15 jours de temps sec précédent un évènement pluvieux générant un premier flot de 10 mm, les charges polluantes accumulées sur les zones imperméabilisées concernées (4390 m²), pour cet épisode, seraient de :

	Charges polluantes (kg)
DBO5	1,62
DCO	11,35
MES totales	11,94
Plomb	0,007

Tableau 8 : Charges polluantes accumulées pour un épisode pluvieux après 15 jours de temps sec

Sans traitement adéquat, les concentrations attendues seraient de :

	Concentration rejet brut (mg/l)
DBO5	37
DCO	265
MES totales	278
Plomb	0,16

Tableau 9 : Concentrations maximales attendues en sortie de site

Sans dispositif de prétraitement adéquat, la pollution véhiculée serait susceptible de dégrader l'état écologique et l'état chimique du milieu récepteur (exutoire final : ruisseau de Cordesse et retenue de Lanau).

B) Eaux usées domestiques :

Il n'y aura pas de rejets d'eaux usées domestiques. Les sanitaires installés seront régulièrement entretenus pour l'évacuation de ces eaux, hors site, en station d'épuration.

V.1.2.2 Mesures prises :

V.1.2.2.1 Eaux superficielles :

A) Les dispositions retenues pour limiter les débits de rejet engendrés par la création de surfaces imperméabilisées sont décrites ci-après.

- Rejet des eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées dans un bassin écrêteur d'un volume de :

$$V = 160 \text{ m}^3.$$

- Mise en place d'un régulateur de débit de type Vortex en sortie du bassin de retenue. Il permettra de garantir un niveau constant de débit dans l'appareil prévu pour le traitement final, augmentant ainsi son efficacité.

Le débit de rejet du bassin sera calibré pour assurer une valeur de 1/s (3 l/s/ha), conforme aux recommandations et bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales (sans rejet direct dans les masses d'eau).

Le volume théorique du bassin calculé par la méthode des pluies (cf tableau ci-après), et la formule de MONTANA pour un évènement décennal est de :

$$V = 101 \text{ m}^3.$$

Calcul volume de rétention projet VITTEL Récupération NEUVEGLISE - 15

Coefficients Montana				Données projet			
a (15-360 mn)	10,66	b (15-360 mn)	0,754	Q(débit de fuite l/s) :	5	Surfaces	
						Surface totale (ha) :	0,439
						Cr :	0,9
						Sa (ha) :	0,3951
H (mm) = a * t ^(1-b)							
t (min)	H (mm)	V ruisselé	V évacué	DELTA Max			
0	0	0					
5,00	15,84	62,57644045	1,5				
10,00	18,78	74,21030805	3				
20,00	22,27	88,00708032	6				
30,00	24,61	97,23801016	9				
60,00	29,19	115,3159661	18				
120,00	34,61	136,7548763	36				
1440,00	63,78	252,0121082	432				
109,69	33,86	133,7650824	32,9062103	100,86			
tm : temps de remplissage (mn)	109,69						
Hauteur d'eau évacuée à tm							
tm (min)	Hf en mm		Vbassin (m3) = 100,8588721				
109,69	8,328577643		10*(Htm - Hf)*Sa				

NB : Le volume réel du bassin correspond à la capacité de rétention des eaux d'extinction (120 m³) augmenté d'un volume correspondant à la probabilité d'occurrence simultanée d'un évènement pluvieux de 10 mm, soit pour la surface considérée 43,9 m³. C'est cette valeur qui est dimensionnante par rapport au calcul détaillé ci-dessous.

Le volume de rétention retenu de 160 m³ permettra ainsi de traiter des évènements pluvieux à caractère plus intense.

Le principe de la méthode des pluies est fourni ci-après :

La méthode suppose que le débit de fuite du bassin reste constant au cours de l'épisode pluvieux. Elle implique de fixer préalablement :

- la fréquence des pluies contre lesquelles on veut se protéger (décennale dans notre cas),
- la valeur du débit de vidange Qf du bassin (dans notre cas 5 l/s).

Le volume évacué à l'exutoire pendant le temps t est : $V = Qf \times t$ qu'on peut exprimer en millimètres de hauteur d'eau en le rapportant à la surface active du bassin versant :

$$Hf(t) = 0,006 \times Qf \times t / Sa \text{ avec :}$$

- Hf = hauteur d'eau évacuée en mm,
- Qf = débit de fuite du bassin en l/s (5 l/s)
- Sa = surface active du bassin versant en ha = SxCr,
- S = Surface du bassin versant en ha (0,439),
- Cr = coefficient de ruissellement (0,9)

La droite Hf(t) donnant la hauteur d'eau à évacuer en fonction du temps peut alors être comparé avec la courbe-enveloppe des pluies de période de retour décennal (courbe donnant la hauteur d'eau maximale précipitée en fonction du temps). Celle-ci est obtenue à partir des coefficients a et b de MONTANA :

$$H = a/60 \times t^{(1-b)}$$

Pour une période de retour de 10 ans, les coefficients de Montana de la station de Clermont Ferrand et pour des évènements de 15 à 360 minutes, sont a = 10,66 et b= 0,754.

La différence entre les deux courbes donne à chaque instant la hauteur d'eau à stocker ; l'écart maximal entre les deux courbes ΔH_{max} rapporté à la surface active contrôlée par le bassin permet de déterminer le volume de stockage à donner au bassin soit :

$$V = 10 \times Sa \times \Delta H_{max} \text{ (en m}^3\text{)}$$

B) Les dispositions retenues pour limiter le flux de pollution induit par les eaux pluviales sont les suivantes :

- Le bassin envisagé permettra la décantation des MES. L'efficacité de la décantation sera fonction du temps de séjour dans la retenue. Il peut être estimé par la formule :

$$T_s = VS/Q_s \times 1/2 \times 1/3,6$$

Avec : T_s : Temps de séjour en heure,
 VS : Volume de stockage en m^3
 Q_s : débit de fuite en l/s

Dans notre cas le temps de séjour est le suivant :

$$T_s = 4,5 \text{ heures.}$$

Quelques éléments à prendre en compte dans le dimensionnement des bassins de stockage – décantation ont été fournis par Chebbo (CERGRENE). Il signale que pour une profondeur de sédimentation de 1 mètre et pour tous les événements étudiés la plus grosse part de décantation (80 à 90 % en masse de MES) est constatée dans les 30 premières minutes. Elle s'améliore de quelques pour cent dans les heures qui suivent.

Aux matières en suspension sont associés de l'ordre de 30 % de la DCO et 70 % des métaux lourds, la décantation des particules entraîne donc la décantation des éléments polluants. Les tableaux ci-dessous présentent les efficacités obtenues en fonction du volume de stockage. La situation du site de VITTEL Récupération se situe dans le cas de 200 m^3/ha imperméabilisés.

Volume de stockage (m^3/ha imperméabilisé)	% intercepté de la masse M produite annuellement	% intercepté de la masse M produite à l'occasion des événements critiques	Fréquence des rejets résiduels (nb/an)	
			rejets moyens	gros rejets
20	36 – 56 %	5 – 10 %	4 – 14	2 – 4
50	57 – 77 %	13 – 29 %	2 – 10	1 – 3
100	74 – 92 %	26 – 74 %	2 – 4	1 – 2
200	88 – 100 %	68 – 100 %	1 – 3	0 – 1

Tableau 10 : Comparaison des efficacités obtenues en interception des MES pour divers volumes de stockage (CHEBBO, 1992)

Dans le cas de la société VITTEL Récupération, nous nous situons dans la fourchette d'efficacité la plus significative. Les rendements mesurés seront élevés voire très élevés vis-à-vis des différents paramètres (cf tableau suivant).

Paramètres	MES	DCO	DBO5	Pb
Réduction de la pollution (%)	95	90	90	90

Tableau 11 : Réduction de la pollution par décantation dans un bassin. (BACHOC, CHEBBO, 1992)

Les concentrations du rejet après traitement seraient par conséquent les suivantes :

Paramètres	Concentration rejet brut avant traitement (mg/l)	Concentration après traitement (mg/l)	NQE pour le bon état des cours d'eau (arr du 25/01/10) en mg/l
DBO5	37	3,7	6
DCO	270	27	20
MES totales	278	13,7	25
Plomb	0,16	0,016	0,0072

Tableau 12 : Concentrations estimées en sortie du bassin de décantation

Rappel : la concentration en hydrocarbures totaux reste celle prévue par le dispositif de traitement envisagé : 5 mg/l.

- pas d'effet de dilution pris en compte,
- **pas d'abattement du aux séparateurs d'hydrocarbures pris en compte.**

Seule la valeur estimée pour le plomb est légèrement supérieure aux objectifs de bon état chimique des cours d'eau. Elle est cependant très largement inférieure à la valeur maximale admise par l'arrêté du 2 février 1998 (0,5 mg/l).

- Pour améliorer l'efficacité du traitement des eaux dans le bassin projeté, un séparateur d'hydrocarbures sera installé en sortie,
- Des regards de visite sont placés en sortie du séparateur d'hydrocarbures pour le contrôle des effluents et la vérification de l'efficacité du traitement,
- Le point de rejet au milieu naturel, implanté à l'intérieur des parcelles concernées, sera aménagé pour assurer une bonne diffusion des eaux vers la pente naturelle. Les coordonnées Lambert II étendue de ce point sont les suivantes : X = 652,031 / Y = 1991,108.

V.1.2.3 Modalités de suivi et efficacité des mesures

Pour suivre l'efficacité des mesures de réduction des effets potentiels sur les eaux et milieux associés, la société VITTEL Récupération mettra en œuvre les modalités suivantes :

- Les niveaux de rejets évalués dans le chapitre précédent montrent que ceux-ci ne sont pas visés par les articles 58 et 60 de l'arrêté du 2 février 1998. Cependant, **une surveillance annuelle du seul rejet canalisé est prévue par prélèvement ponctuel, lors d'épisodes pluvieux, et analyse** portant sur les MES, hydrocarbures totaux, DCO, DBO5, et métaux lourds,
- Entretien régulier du séparateur d'hydrocarbures et du bassin pour garantir leur bon fonctionnement (élimination de la phase hydrocarbures et pompage des boues en fond de réservoirs),
- Entretien régulier ayant pour but de garantir le bon écoulement des eaux pluviales et de conserver en permanence l'accessibilité des ouvrages : nettoyage et curage des avaloirs, collecteurs et bassin de régulation,
- Les entretiens mentionnés fait l'objet d'un contrat de maintenance. Une visite annuelle est effectuée. En fonction des éléments collectés visuellement et par sondages (épaisseur des boues, saturation des réseaux,...), les ouvrages sont vidangés et/ou curés,
- Mise en place d'un obturateur automatique équipé d'une alarme sonore visuelle sur le séparateur d'hydrocarbures. Cette disposition permet de s'assurer de la capacité de l'appareil à traiter les hydrocarbures, mais également de mettre en rétention l'ensemble des zones de stockage extérieures, en cas d'afflux massif d'hydrocarbures (prévention du risque accidentel).

V.1.2.4 Estimation du coût des mesures

Les mesures mises en œuvre ont engendré les coûts suivants :

- Création d'un bassin de régulation/décantation étanche d'un volume de 160 m³ + équipements annexes (régulateur) : 25 - 30 k€
- Acquisition d'un séparateur d'hydrocarbures : 5 k€,
- Surveillance du rejet d'eaux pluviales : 1 000 € par an,
- Entretien des séparateurs, réseaux, ouvrages : 1 000 € par an.

V.1.2.4.1 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne :

Le SDAGE définit des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

Le détail des objectifs fixés par ces documents a été examiné au chapitre III de la présente étude.

Les éléments à retenir sont les suivants :

- les objectifs de réduction de la pollution des eaux et de la restauration de l'état écologique des masses d'eau recensées, sont respectés grâce aux mesures prises par l'exploitant en matière de gestion de ces rejets dans le milieu naturel,
- En raison de son éloignement, le site envisagé ne menace pas l'équilibre des zones humides, corridors écologiques et réservoirs biologiques identifiés sur le territoire étudié, tant en terme de préservation que de restauration.

Le projet est par conséquent compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne.

V.2 Emissions sonores

V.2.1 Nature et importance des effets

Les **principales** sources d'émissions sonores dues aux installations projetées sont résumées dans le tableau ci-après :

Installations	Type de source	Période
Circulation VL, chariots de manutention	Temporaire	Diurne (8 h 00 – 18 h 00)
Circulation PL	Temporaire	Diurne (8 h 00 – 18 h 00)
Cisaille mobile	Temporaire	Diurne (8 h 00 – 18 h 00)
Manutention métaux (grue)	Temporaire	Diurne (8 h 00 – 18 h 00)

Tableau 13 : principales sources d'émissions sonores

Les niveaux sonores résiduels mesurés au niveau de l'entrée du site sont les suivants :

Point de mesure	Bruit résiduel – Période diurne (dBA)
1	44,5

Les premières limites de la zone à émergence réglementée de type résidentiel la plus proche du site se trouvent à plus de 600 m au Nord des limites du site.

Pour estimer l'émergence maximum calculée au niveau de la ZER la plus proche, nous avons retenu les hypothèses du fonctionnement simultané des sources sonores suivantes :

- Chargement et déchargement de métaux – Puissance sonore instantanée estimée à 101 dBA (position moyenne au centre du site), soit à 650 m des cibles les plus proches,
- Circulation des véhicules et engins de chantier – Puissance sonore instantanée estimée à 85 dBA (position moyenne au centre du site), soit à 650 m de la ZER la plus proche,
- Fonctionnement de la cisaille mobile – Puissance sonore instantanée de 93 dBA selon fournisseur (position moyenne au centre du site), soit à 650 m de la ZER la plus proche

Les formules empiriques suivantes permettent d'estimer le niveau sonore atteint à une distance fixée de la source (formules de ZOUBOFF) :

$$L_p = L_w - 10 \log 2\pi \times R^2$$

Avec :

L_p : Niveau sonore atteint au niveau de la cible,

L_w : Niveau sonore instantané de la source,

R : Distance source-cible

Le niveau global attendu au niveau de la cible et pour l'ensemble des sources i prises en compte se calcule par le biais de la formule suivante :

$$L_R = 10 \times \log \sum 10^{L_{pi}/10}$$

Avec :

L_R = niveau sonore global attendu au niveau de la cible

Pour obtenir le L_{aeq} global attendu au niveau de la cible retenue, il faut intégrer le niveau sonore résiduel (**$L_{réf}$, pris par hypothèse égal au niveau mesuré au point 1 installations à l'arrêt**) par le biais de la formulation suivante :

$$L_{aeq} = 10 \times \log(10^{L_R/10} + 10^{L_{réf}/10})$$

Pour la distance retenue vis-à-vis **de la zone à émergence réglementée de type résidentiel**, la plus proche du site et pour les sources prises en compte, le L_{aeq} obtenu sera de :

$$L_{aeq} = 44,5 \text{ dBA}$$

L'émergence qui est la différence entre le niveau de bruit ambiant (L_{aeq}) et le niveau résiduel mesuré, sera donc non perceptible.

Vis-à-vis des limites du site, les formules appliquées permettent d'estimer les niveaux sonores susceptibles d'être atteints :

Limite Nord (Distance source-cible : 50 m) = 60 dBA

Limites Sud (Distance source-cible : 80 m) = 56 dBA

Limites Est (Distance source-cible : 30 m) = 64 dBA

Limites Ouest (Distance source-cible : 50 m) = 60 dBA

Malgré les hypothèses majorantes retenues, l'ensemble des valeurs calculées **reste conforme au seuil défini dans l'arrêté du 23 janvier 1997**, pour des niveaux résiduels inférieurs à 45 dBA et pour la période diurne.

Pour vérifier les estimations effectuées, nous avons effectué des mesures en limites de site, installations en activité. Les mesures ont été réalisées le même jour que celles destinées à l'évaluation du bruit résiduel (20 mars 2013) et dans des conditions identiques. Les points de mesure retenus sont localisés en annexe AN-IX:

- POINT 2 : Limite Nord de l'installation actuelle,
- POINT 3 : Limite Sud de l'installation actuelle (au niveau de la future zone d'implantation du bassin de rétention).

Le tableau suivant présente les résultats obtenus au niveau de chaque point de mesure en **période diurne**.

Point de mesure	Bruit ambiant LAeq (dBA)	L50 (dBA)	Sources de bruit résiduel et perception	Source de bruit particulier et perception
2 Limite site	49,5	43,5	/	Manutention déchets (+) Fonctionnement cisaille (++)
3 Limite site	60	55,5	/	Manutention déchets (++) Fonctionnement cisaille (+++)

Tableau 14 : Résultats mesure de bruit – période diurne

L'échelle de perception hors site est établie de manière qualitative selon le référentiel présenté ci-dessous :

- o : pas de perception
- + : légèrement perceptible
- ++ : perceptible
- +++ : nettement perceptible

Vibrations :

La circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations émises par les ICPE précise les méthodes et moyens à mettre en œuvre pour l'évaluation des effets directs et indirects des vibrations sur les constructions voisines.

Cette circulaire précise les catégories de bâtiment en fonction de leur vulnérabilité aux vibrations.

Les installations existantes ou projetées ne comprennent pas de machines ou équipements à l'origine de vibrations susceptibles de perturber le voisinage. L'absence de constructions dans un rayon de 600 m autour de l'installation implique qu'aucun effet induit n'est attendu.

V.2.2 Mesures prises

Compte tenu de l'absence du dépassement des niveaux d'émergence en ZER, pour la situation la plus défavorable, les niveaux maximaux admissibles en limite de site seront ceux fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997. Les émergences maximales admissibles en zone à émergence réglementée pour les niveaux sonores résiduels décrits dans l'état initial du site (inférieurs à 45 dBA) sont également précisées dans le tableau ci-dessous :

Périodes	Niveaux limites maximum admissibles	Emergences admissibles *
Jour : 7h à 21h du lundi au vendredi	70 dBA	5 dBA

Niveaux maximum admissibles (Arr 23/01/97)

Les véhicules, engins de chantier et installations seront régulièrement contrôlés afin de vérifier leur bon fonctionnement.

V.2.3 Modalités de suivi et efficacité des mesures

Pour suivre l'efficacité des mesures de réduction des effets potentiels sur le bruit, la société VITTEL Récupération mettra en œuvre les modalités suivantes :

- Des contrôles de niveaux sonores seront réalisés à la mise en service des installations telles que projetées, afin de vérifier le respect de ces valeurs limites.

V.2.4 Estimation du coût des mesures

Les mesures mises en œuvre ont engendré les coûts suivants :

- Surveillance des émissions sonores : 1 000 € / 5 ans.

V.3 Déchets

V.3.1 Nature et importance des effets

V.3.1.1 Mode de génération des déchets

Déchets dangereux (article R541-8 du Code de l'Environnement) :

L'activité, par définition, des volumes significatifs de matières premières secondaires. Parmi ceux-ci, des déchets dangereux sont produits notamment lors des opérations de dépollution de VHU. Le tableau fourni page suivante permet de lister lesdits déchets dangereux.

Il faut rajouter à ces déchets :

- ceux liés à la récupération des égouttures, ou écoulements accidentels susceptibles de se produire sur le poste de dépollution : chiffons et absorbants souillés,
- ceux produits par l'entretien du séparateur d'hydrocarbures envisagé sur le site.

NB : La fréquence de nettoyage du séparateur à hydrocarbures sera fonction de son niveau de saturation. La vidange a été prise forfaitairement égale à une fréquence annuelle. En cas d'obturation du séparateur il sera fait appel à des sociétés spécialisées pour l'hydrocurage des capacités.

Déchets non dangereux issus des activités économiques (DNDAE) :

En dehors des DNDAE triés sur site pour leur orientation vers des filières de recyclage appropriées (métaux dans leur ensemble), les DNDAE divers issus de l'activité envisagée seront les suivants :

- les déchets issus des sanitaires « de chantier » installés sur le site. Ils seront collectés par l'entreprise louant le matériel, pour une évacuation en station d'épuration,
- des papiers, cartons, emballages destinés aux filières de tri mises en œuvre sur la commune.

V.3.1.2 Quantités-Nature

Les quantités et la nature des déchets produits par l'activité de dépollution de VHU sont décrites conformément à l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement relatif à la classification des déchets dans le tableau fourni page suivante.

L'ensemble des quantités maximales sur site et des quantités annuelles a été déterminé selon les données de VITTEL récupération.

Les VHU dépollués seront stockés sur site. Ils seront destinés aux entreprises effectuant leur recyclage (broyeurs agréés).

L'ensemble des métaux triés sera destiné, selon leur nature, vers des installations de valorisation : aciéries/sidérurgies,...

Pour les déchets produits par l'entretien et le fonctionnement des installations, les quantités maximales annuelles suivantes ont été estimées :

- Absorbants et chiffons souillés (code 15 02 02 *) : 2 fûts par an soit environ 0,3 tonnes annuelles. Ils sont collectés par SEVIA et valorisés énergétiquement
- Emballages souillés (code : 15 01 10*) : 1 container de 1 m³ par an soit environ 0,1 tonnes annuelles. Ils sont collectés par SEVIA et valorisés énergétiquement,
- Déchets provenant de l'entretien du séparateur eaux/hydrocarbures (code : 13 05...) : 1 m³ soit environ 1 tonnes annuelles. Ils seront destinés à des centres de valorisation énergétique.

Famille ou désignation commerciale	Désignation (décret 18 avril 2002)	Code CED	Qté théorique annuelle (tonnes)	Collecte Conditionnement à la source	Regroupement / Prétraitement	Qté max sur site (tonnes)	Qté max sur site (m3)	Collecte Traitement	Filière
Huiles moteur	Huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification non chlorées	130205* DID	2,7	vrac par gravité ou aspiration	Cuve en rétention	0,9	1	SEVIA (42)	Valorisation énergétique (cimenteries) ou Régénération
Huiles de boîte de vitesse	Huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification non chlorées	1302025* DID	2,0	vrac par gravité ou aspiration					
Huiles amortisseurs	Huiles hydrauliques non chlorées Huiles hydrauliques non chlorées à base minérale Huiles hydrauliques synthétiques Autres huiles hydrauliques	130105* 130110* 130111* 130113* DID	0,5	vrac par gravité ou aspiration					
Huiles direction assistée	Huiles hydrauliques non chlorées Huiles hydrauliques non chlorées à base minérale Huiles hydrauliques synthétiques Autres huiles hydrauliques	130105* 130110* 130111* 130113* DID	0,8	vrac par gravité ou aspiration					
Liquides de frein + Liquides de suspension	Liquides de frein	160113* DID	2,0	vrac par gravité ou aspiration					
Carburants	Gazole Essences	130701* 130702* DID	2,0	vrac par aspiration	Bidons	0,1	0,1	Réemploi	Réemploi
LRU (Liquides de refroidissement Usagés) et lave-glace	Antigels contenant des substances dangereuses	160114* DID	3	vrac par aspiration	Cuve en rétention	0,9	1	SEVIA (42)	Recyclage
Fluide frigorigène	Chlorofluorocarbone, HFC, HCFC	140601* DID	0,21	vrac par aspiration	Conditionnement en bouteilles 26 litres	0,04	0,052	DEHON (fournisseur CFC)	Recyclage
Batteries	Accumulateurs au plomb	160601* DID	14	Bacs	Bacs 1 tonne couverts	2	2	STCM (45, 31)	Recyclage
Filtres à huile	Filtres à huile	160107* DID	3,3	Fûts	2 fûts	0,1	0,2	SEVIA (42)	Recyclage
Réservoirs GPL	Réservoirs de gaz liquéfié	160116 DIB	0,05	Démontage	2 réservoirs	0,03	0,05	Collecteur spécialisé	Neutrisation et recyclage
Pot catalytique	Autres composants	160122 DIB	0,1	Container	Container	0,7	2	BCR / DUCHSMAN / CECILOR	Recyclage
Pneumatiques	Pneus	160103 DIB	35,0	Caisses Palette et Containers grillagés	Bennes 20 m ³	6,0	40	MARTIN Emt / SEVIA	Recyclage Réemploi
Pare-brise	Verre	160120 DIB	40	Containers Spécialisés selon origine	Benne 20 m ³	48,0	40	SOLOVER (42)	Recyclage
Lunettes arrière									
Vitres latérales									
Polypropylène (pare-chocs,...)	Matières plastiques	160119 DIB	10	Containers spécialisés	Benne	4,0	20	INDRA (38)	Recyclage
Faisceaux	Matières plastiques et cuivre	160199 DIB	7	Containers spécialisés	Container	0,7	2	SIREC (76) / MTB (38)	Recyclage
Métaux ferreux et non ferreux (jantes alu, moteurs,...)	Métaux ferreux et non ferreux	160117 160118 DIB	100	Containers ou fûts sur palette	Vrac sur zone "moteurs" ou stockage bennes (jantes,...)	10,0	30	SOREMO (52) / Négociants	Recyclage
Carcasses	Véhicules hors d'usage ne contenant ni liquides ni autres substances dangereuses	160106 DIB	800	Stockage sur site	Aplatissage et/ou compactage	250,0	300	PRAXIS (63) / Espagne	Broyage, Tri, Flotation et Recyclage / Enfouissement et/ou incinération des RBA
TOTAL DECHETS MAX SUR SITE						323			

Tableau 15 : Liste des déchets dangereux issus de l'activité de dépollution des VHU

V.3.1.3 Description des filières de valorisation ou recyclage (niveau 1)

Si des filières de recyclage ou de valorisation sont techniquement et économiquement viables, elles seront automatiquement privilégiées.

Ainsi, à titre indicatif, nous avons précisé dans le tableau de la page précédente les différents types de filières de valorisation déjà validées par VITTEL Récupération, par exemple :

- Les métaux séparés et les VHU déconstruits seront partiellement destinés à des entreprises de broyage utilisant des procédés spécifiques pour optimiser le recyclage (séparation des métaux ferreux et non ferreux, des inertes et des éléments légers (plastiques,...)),
- Les huiles usagées seront traitées en cimenterie pour valorisation énergétique ou régénérées,
- Les liquides de refroidissement usagés seront recyclés par distillation,
- Recyclage des éléments plastiques et du verre issus des VHU,
- Réemploi ou valorisation énergétique des pneumatiques usagés.

V.3.1.4 Description des filières de traitement ou de prétraitement (niveau 2)

Les opérations de prétraitement réalisées sur le site ne consiste qu'en une réduction des volumes de matières à transporter (cisailage ou compactage), sans modifier la filière empruntée par les déchets traités.

V.3.1.5 Mise en décharge (niveau 3)

Les déchets ménagers et assimilés sont destinés à des centres de tri qui, selon la nature ultime du déchet, le destine en centre d'enfouissement technique ou en recyclage.

Les résidus de broyage automobile (RBA) récupérés à l'issue des opérations de broyage, effectuées hors site, seront également destinés à la mise en décharge de classe 2.

V.3.1.6 Stockages intermédiaires – Modalités de transport

La collecte à la source des différents déchets produits se fera par l'intermédiaire de contenants adaptés au type et à la quantité de déchets (fûts, containers, ...). La nature des contenants est précisée dans le tableau des pages précédentes.

A la décision de l'exploitant, il sera fait appel aux entreprises collectrices pour l'évacuation des déchets.

Les entreprises assurant la collecte des déchets dangereux disposeront de véhicules aptes au transport de matières dangereuses (règlement ADR). Leur activité a fait l'objet de déclaration de négoce et courtage de déchets ainsi que d'une déclaration de transport auprès de la préfecture de leur département.

V.3.2 Mesures prises :

V.3.2.1 Dispositions relatives aux stockages

Des containers et/ou fûts seront mis à la disposition des opérateurs afin de collecter les chiffons et absorbants usagés ainsi que les emballages métalliques ou plastiques souillés.

Les dispositions spécifiques suivantes sont prises :

- Les déchets (contenants) seront tous identifiés,
- La zone de regroupement des fluides retirés des VHU sera aménagée en rétention dont le volume a été dimensionné pour recueillir plus de 50 % du volume total stocké. Elle permettra de stocker au total 2,3 m³,
- Les batteries seront stockées en bac polyéthylène étanche et couvert (couvercle),
- Les éléments mécaniques (roulements, Groupe Moto Propulseur,...) éventuellement souillés par des traces de graisses seront disposés sur une zone étanche,
- Les fluides frigorigènes issus des VHU seront immédiatement conditionnés en bonbonnes métalliques étanches,

Les déchets issus du séparateur eaux/hydrocarbures seront collectés et évacués sans être regroupés sur le site.

V.3.2.2 Solutions alternatives pour la gestion des déchets

Conformément au guide technique pour la réalisation d'une étude déchets, annexé à la circulaire du 28 décembre 1990, il est préconisé de rechercher pour chaque déchet produit et géré au niveau n, une possibilité de mettre en œuvre un niveau de gestion au niveau n-1 ou n-2.

VITTEL Récupération pourra s'appuyer sur ses partenaires (centre de recherche, collecteurs, éliminateurs,...) à même de tenir à jour les filières en vigueur pour l'ensemble des déchets gérés sur le site.

Conformément aux principes même des règlements spécifiques applicables au traitement des VHU, VITTEL Récupération fera en sorte de s'assurer que les filières d'élimination retenues par les collecteurs soient orientées vers la valorisation des déchets.

Pour ce faire, des Bordereaux de Suivi de Déchets seront notamment édités à chaque enlèvement de déchet dangereux.

Enfin, l'atteinte des objectifs de taux de valorisation de VHU sera suivie en collaboration avec les broyeurs agréés destinataires, conformément au cahier des charges applicable aux « Centre VHU ».

V.3.3 Modalités de suivi et efficacité des mesures

Pour suivre l'efficacité des mesures de réduction des effets potentiels liés à la gestion de déchets, la société VITTEL Récupération mettra en œuvre les modalités suivantes :

- Les rétentions dédiées au stockage de déchets liquides seront régulièrement vérifiées,
- L'efficacité des opérations de recyclage des VHU sera vérifiée par le biais des synthèses annuelles effectuées pour le compte de l'ADEME,
- La traçabilité des déchets sera assurée conformément à l'arrêté du 29/02/12.

V.3.4 Estimation du coût des mesures

Les mesures mises en œuvre ont engendré les coûts suivants :

- Mise en œuvre de rétentions dédiées : 2 k€.

V.4 Pollution de l'air

V.4.1 Nature et importance des effets

V.4.1.1 Poussières / Envols

Les engins de manutention utilisés pour les transferts des métaux et VHU peuvent être à l'origine d'émissions de poussières. La vitesse de circulation sera cependant limitée et ces émissions resteront faibles, compte tenu de l'aménagement projeté des zones de circulation.

Le lessivage des secteurs concernés entraînera des charges supplémentaires en Matières en Suspension dans l'eau pluviale. Celles-ci seront traitées par le biais du bassin de régulation prévu.

V.4.1.2 Odeurs

Aucune installation et/ou activité envisagée sur le site n'est susceptible de générer d'odeur gênante pour le voisinage.

V.4.1.3 Composés Organiques Volatils (COV)

A) Préambule :

Avant de caractériser les émissions atmosphériques de COV issues du site, nous présentons ci-après quelques notions générales à retenir qui constitueront la base des hypothèses effectuées.

- Les émissions de COV seront uniquement liées au retrait des carburants contenus dans les VHU,
- Les fractions pétrolières sont considérées comme des substances chimiques. Elles sont définies dans l'EINECS et représentent des fractions « complexes dont la composition ne permet pas l'analyse ». Elles ne sont donc pas caractérisées par une analyse individuelle des composés mais par des propriétés telles que les températures de distillation, la teneur en soufre, la viscosité, la pression de vapeur,... **concernant le mélange**. Pour illustrer ce propos, on notera que les analyses de risques actuellement en cours au sein du CONCAWE sont réalisées sur **13 groupes** de substances pétrolières (GPL, essences, gazole,...),
- Pour les coupes pétrolières plus lourdes que l'essence (gazole, ...), la tension de vapeur des produits pétroliers est très faible à température ambiante et les émissions de COV issus de ces substances seront considérées comme négligeables. La littérature nous donne les valeurs suivantes pour des conditions de température et de pression prises conformément à l'article 24 de l'arrêté du 2/02/98 :

Gazole : **0,3 kPa** à 50°C
Essence : **66 kPa** à 37,6 °C

En conséquence, et pour simplifier les estimations ci-après, nous avons émis les hypothèses suivantes :

- Emission de COV uniquement du fait du retrait des essences ayant une **Pvap = 66 kPa**,
- 50 % de VHU entrant fonctionnant à l'essence soit 500 VHU par an,
- un taux de remplissage de réservoirs de 10 % soit, pour une contenance moyenne de 50 litres, un reliquat de 5 litres de carburant. Le volume total maximum d'essence transitant par le site sera donc de 2,5 m³, **volume très faible au regard, par exemple, d'une station de distribution de carburants (minimum 1000 m³ annuels)**,
- Transfert des essences par aspiration vers 1 fût de stockage de 200 litres avant réutilisation. Les émissions par transpiration du réservoir seront négligées.

La nature et l'origine des principales émissions de COV potentielles recensées sur le site seront les suivantes :

Source	Carburants utilisés à l'origine de l'émission de COV	Type de rejet
Remplissage du fût de carburant lors des opérations de dépollution	Essence	Canalisé
Remplissage des réservoirs de véhicules de la société	Essence	Canalisé
Ouverture trappe de carburant du VHU dans atelier	Essence	Diffus
Ventilation naturelle du réservoir après retrait des carburants	Essence	Diffus

Tableau 16 : Source d'émission de COV à l'atmosphère

C) Quantification :

Emissions canalisées :

Les hypothèses d'exploitation retenues sont les suivantes :

- 2,5 m³ d'essence par an transférée dans un fût de 200 litres, soit l'équivalent de 12,5 opérations unitaires de remplissage par an. La vidange de la cuve d'essence représentera le même nombre d'opération unitaire sur l'année.

Méthode de calcul :

Dans un premier temps, nous calculons la fraction volumique Y_i des vapeurs de carburant i , fonction de sa pression de vapeur $PVAP_i$:

$$Y_i = PVAP_i / P_{atm}$$

En fonction du volume du nuage gazeux libéré dans l'atmosphère lors des opérations de remplissage, on détermine le volume de vapeur V_i de carburant i dégagé à l'atmosphère :

$$V_i = Y_i * V_{remp}$$

En prenant l'hypothèse que les vapeurs de carburant se comportent comme un gaz parfait, on détermine la masse de carburant, m_i , dégagée à l'atmosphère par opération unitaire :

$$m_i = V_i * P_{atm} * M_i / RT$$

Avec :

P_{atm} : pression atmosphérique = 10^5 Pa,

M_i : Masse molaire du carburant i ,

R : constante des gaz parfaits = 8,32,

T : Température de service = 293 K

Par opération unitaire, nous obtenons donc les masses émises à l'atmosphère suivantes :

Opérations	PVAP _i (kPa)	Y _i	V _{remp} (m ³)	V _i	M _i (g/mol)	m _i (kg)
Remplissage de la cuve	66	0,66	0,2	0,132	86	0,46
Vidange de la cuve	66	0,66	0,2	0,132	86	0,46

Tableau 17 : calcul des quantités unitaires de COV émises à l'atmosphère

Les valeurs indiquées précédemment nous permettent, en fonction des hypothèses d'exploitation retenues, d'estimer la quantité annuelle de COV émise à l'atmosphère et le flux horaire pour chacune des opérations à l'origine de l'émission. Pour se placer dans les conditions d'une émission chronique de COV, nous avons en effet retenu l'exploitation 200 jours par an et 8 heures par jour (8h –18h) de l'installation.

Opérations	mi (kg)	Nbre opérations unitaires N	Masse totale / an M = mi x N En kg	Flux : F = M / 200 / 8 (kg / h)
Remplissage du bidon	0,46	12,5	5,75	0,0035
Vidange du bidon	0,46	12,5	5,75	0,0035
TOTAL			11,5	0,007

Tableau 18 : Calcul des quantités totales de COV émises à l'atmosphère

Malgré les hypothèses maximalistes retenues, ces valeurs restent très inférieures aux seuils définis à l'article 27 de l'arrêté du 2 février 1998 (2 kg/h).

Emissions diffuses :

Les temps de contact avec l'air libre des carburants stockés dans les réservoirs seront très restreints lors des opérations de dépollution.

Le reliquat de carburant après dépollution restera également très faible.

En conséquence, nous considérerons les émissions diffuses comme négligeables.

D) Conclusions :

La quantité annuelle estimée de COV émise par l'activité de dépollution de carburant est la suivante :

- Emissions canalisées : 11,5 kg

Les estimations sont basées sur des hypothèses majorantes.

Les quantités annuelles ramenées aux jours et heures de fonctionnement nous indiquent que le flux temporaire des émissions de COV restera très faible.

V.4.1.4 CFC, HFC et HCFC

Les fluides frigorigènes présents dans les VHU seront retirés par aspiration et conditionnés immédiatement en réservoirs étanches sous pression de 26 litres.

Les équipements nécessaires à ces opérations ont été développés par les sociétés spécialisées dans les fluides frigorigènes (DEHON,...) et sont adaptés à la collecte des différents types de fluides frigorigènes (R22, R134 1,...).

Les réservoirs seront ensuite destinés aux entreprises spécialisées de traitement.

Il n'y aura donc pas d'émissions de substances de la famille des CFC ou HFC susceptibles d'atteindre la couche d'ozone.

V.4.2 Mesures prises

Les produits susceptibles de dégager des COV seront autant que possible maintenus dans des réservoirs clos. L'efficacité des opérations de dépollution de carburant sera régulièrement évaluée pour permettre l'adaptation des techniques utilisées.

Le contrôle des équipements de retrait des carburants et des CFC/HFC sera régulièrement assuré par des entreprises spécialisées.

V.4.3 Estimation du coût des mesures

Les mesures mises en œuvre ont engendré les coûts suivants :

- Acquisition d'un dispositif de collecte des fluides frigorigènes : 1 k€,
- Obtention des certificats d'aptitude et de capacité pour le retrait des fluides frigorigènes : 1,2 k€.

V.5 Trafic routier engendré

V.5.1 Nature et importance des effets

Depuis les faubourgs situés au Sud de la commune de Neuvéglise, l'accès au site se fait par l'intermédiaire d'une voie communale très peu fréquentée. Le trafic généré par l'activité de VITTEL Récupération est estimé dans le tableau suivant :

Origine	Nombre Entrée - Sorties annuelles PL/VL
Approvisionnement en VHU et métaux par véhicule de la société	1500
Départ matières triées	500
Divers (récupération déchets divers en mélange, nettoyage séparateur)	20

Tableau 19 : Estimation des flux de véhicules

Le total annuel serait donc de 2020 entrées-sorties par an soit, pour un nombre de jour annuel travaillé de 260, une moyenne quotidienne de **8 véhicules par jour**.

A ce trafic, il convient de rajouter celui lié aux entrées et sorties du personnel et des visiteurs et clients du site, soit une estimation de 2 à 3 entrées-sorties de VL par jour.

L'influence sur le trafic routier sur la principale voie routière identifiée à proximité du site (RD 921 – Entre 2500 et 5000 véhicules/jour selon comptages routiers conseil général 2011), serait au maximum de 0,45 %. Cette influence est plus significative sur la RD48, permettant d'accéder au village de Neuvéglise depuis la RD 921.

La voie communale est essentiellement fréquentée par les véhicules desservant le site de « Chès ».

V.5.2 Mesures prises

La réception des camions se fait entre 8h00 et 18h00.

De nuit, le portail d'entrée étant fermé, aucun véhicule ne peut entrer ou sortir.

Les produits dangereux issus des activités sont enlevés par bennes, ou plateaux conformes à la réglementation relative au transport de matières dangereuses (ADR).

V.6 Effets sur le paysage

La présence de stocks de métaux et autres matières réceptionnées sur le site est susceptible d'impacter l'environnement proche de l'installation.

La situation de l'installation dans un secteur isolé et entouré de zones boisées limite cependant les effets potentiels. L'installation n'est visible que depuis la voie communale permettant d'y accéder, au passage devant le site de VITTEL Récupération.

Cette voie communale n'est pas signalée comme particulièrement fréquentée pour des activités touristiques. Elle était notamment utilisée pour l'accès à la décharge communale localisée face à l'installation de VITTEL Récupération.

Pour réduire les impacts potentiels, les mesures suivantes sont envisagées :

- Entretien régulier et maintien en état des différentes zones extérieures de stockage,
- L'ensemble du site est clôturé par un grillage de 2 m de hauteur.
- La limite Ouest de l'installation sera bordée par un talus de 2 m de hauteur sur lequel seront replantées les essences arbustives issues de la haie séparant actuellement la parcelle exploitée et la parcelle d'extension envisagée,
- Les limites, Nord, Sud et Est du site sont d'ores et déjà masquées par les espaces boisés existants et maintenus en l'état,
- Les matières et notamment les métaux seront stockés sur une hauteur maximale de 4 m, hauteur atteinte par les écrans visuels mis en place en périphérie du site.

Le portail d'accès d'une hauteur de 2 m constituera le seul point de vue potentiel de l'installation. Un écran opaque doublera la structure du portail de façon à masquer l'installation sur une hauteur de 2 m.

V.7 Effets sur la biodiversité

V.7.1 Nature et importance des effets

V.7.1.1 Effets liés à l'extension envisagée

Les enjeux et sensibilités floristiques et faunistiques ont été évoqués dans l'analyse de l'état initial.

Les études menées par CORIEAULYS et EXEN ont permis d'examiner les impacts potentiels du projet au regard de ces enjeux. Les rapports correspondants sont fournis en annexe AN-V et AN-VI. Les éléments qui suivent sont extraits de ces rapports.

V.7.1.1.1 Effets potentiels sur la flore

A partir des enjeux identifiés par CORIEAULYS l'impact potentiel du projet a été évalué. Ces effets potentiels sont résumés dans le tableau ci-après, extrait du rapport d'étude.

Valeur botanique		Chênaie thermophile	Prairie de fauche et bande enherbée	Haies	Éboulis
		Valeur modérée (2)	Valeur modérée (2)	Valeur modérée (2)	Valeur modérée (2)
Effets potentiels d'une installation de transit, tri et regroupement de métaux et Véhicules Hors d'Usage	Emprises	+++	+++	+++	+++
	Imperméabilisation	++	+++	+++	+
	Nivellement du sol	+++	+++	+++	+++
	Transport d'espèces invasives, rudéralisation	+	++	++	+
	Piétinement	+++	+++	++	-
	Coupure potentielle de corridors biologiques	++	++	++	+++
	Pollution des sols	+	+	+	+
Risque		Fort (3)	Fort (3)	Fort (3)	Fort (3)
Sensibilité de l'habitat vis-à-vis du projet ICPE = valeur*risque		Fort (6)	Fort (6)	Fort (6)	Fort (6)
<p>+++ : effet potentiel fort, ++ : effet potentiel modéré, + : effet potentiel faible, - : sans effet significatif potentiel</p> <p>Ce tableau montre que l'ensemble des habitats est fortement sensible vis-à-vis du projet ICPE du fait d'une valeur modérée botanique et d'effets potentiels souvent forts appréciés au regard d'un projet nécessitant notamment au regard de l'installation préexistante des emprises importantes ne laissant que peu de place à la végétation naturelle.</p>					

Tableau 20 : Effets potentiels sur les enjeux identifiés

V.7.1.1.2 Impacts du projet sur la flore et les habitats

A partir de la fourniture des caractéristiques précises du projet, la société CORIEAULYS a évalué ses impacts sur les milieux identifiés en tenant compte des préconisations d'implantation proposées et retenues par l'exploitant :

- Maintien d'une bande de prairie de 5 m de largeur en limite Ouest de la nouvelle parcelle,
- Non consommation des espaces boisés et lisières en partie Sud de la nouvelle parcelle,
- Aménagement d'une nouvelle haie arborée et arbustive en limite Est de la nouvelle parcelle (le long du chemin d'accès).

Les conclusions de CORIEAULYS sont les suivantes :

- ✚ La prairie de fauche, hormis une bande de 5 m à l'Ouest sera consommée par le projet. Bien que sa valeur botanique soit modérée, l'impact est donc fort à l'échelle de l'aire d'étude. A l'échelle du territoire, cet impact reste faible car le projet s'inscrit dans un environnement riche de nombreuses parcelles de prairies permanentes, la prairie concernée étant une enclave isolée comme en témoigne la carte suivante. Aucune espèce patrimoniale végétale rare ou patrimoniale ne s'y développe. **L'impact est donc jugé acceptable. Comme évoqué dans les préconisations, il est toutefois demandé que la bande de 5 m de prairie maintenue soit dans toute la mesure du possible élargie au maximum et ne fasse plus l'objet d'aucun amendement. Par ailleurs, elle ne sera fauchée qu'une fois par an, de manière tardive afin de permettre aux espèces d'y effectuer leur cycle biologique complet.**
- ✚ Comme préconisé à l'issue de l'état initial, **la chênaie thermophile est globalement préservée ce qui permet de maintenir les espèces végétales et animales, parfois remarquables qui en dépendent, le faciès thermophile étant relativement rare à cette altitude. En ce sens, le projet est conforme avec son environnement.** On notera cependant qu'un bassin de rétention et le rejet lié (débit de fuite : 5 l/s) sont placés en limite du boisement, dans un secteur thermophile où des espèces d'orchidées sont présentes. Or ces espèces : *Orchis mascula*, *Cephalanthera longifolia*, sont adaptées à des conditions de sécheresse des sols. On peut alors s'attendre à un déplacement de ces espèces. Toutefois, la distance entre le rejet et les stations rencontrées reste a priori suffisante. On pourra toutefois conseiller, pour réduire l'impact, de déplacer le bassin et le débourbeur en dehors du boisement et de dévier légèrement le rejet pour ne pas l'orienter vers les stations cartographiées.
- ✚ De même que précédemment, **l'éboulis n'est concerné par aucun aménagement. Il est donc préservé, le projet restant sans impact**
- ✚ Enfin, le réseau bocager est ponctuellement morcelé, bien que faiblement. A contrario, une haie sera plantée le long de la route pour masquer visuellement l'aménagement. **Au final, l'impact reste donc non significatif et respecte les préconisations émises à l'issue de l'état initial.**

En conclusion, le projet de VITTEL Récupération, même s'il consomme une prairie de fauche dans un environnement qui en compte de nombreuses autres, respecte la continuité écologique en maintenant la continuité boisée et bocagère en place. Il est jugé compatible avec son environnement végétal.

V.7.1.1.3 Effets potentiels sur la faune

L'étude menée par EXEN fait ressortir les impacts potentiels sur les sensibilités identifiées, dus au projet envisagé. Les éléments à retenir sont les suivants :

En ce qui concerne la petite haie arbustive initialement localisée entre la parcelle déjà exploitée et le secteur d'extension envisagé, elle devrait être supprimée, au moins en partie. Cela remet donc en question la fonctionnalité (de sensibilité jugée modérée initialement) de ce micro-habitat pour quelques espèces spécialisées comme la Fauvette grisette. Ce premier niveau d'impact implique le respect de mesures d'évitement ou compensatoire retenues par EXEN pour faire en sorte :

- ✚ D'une part, que la phase de travaux et notamment de défrichage / terrassement ne détruise pas directement d'individus,
- ✚ D'autre part que le linéaire de haie détruit soit au moins compensé en proportion par la création d'un habitat comparable dans l'entourage.

En ce qui concerne, les zones de boisements et lisières de la partie est du site, ils seront relativement bien préservés. Seule la position de la lisière forestière pourrait légèrement évoluer avec un léger défrichage et des opérations de nivellement de la partie prairiale. Cela ne devrait pas remettre en cause la fonctionnalité de cette lisière (sensibilité faible à modérée) comme corridor de déplacement ou d'activité de plusieurs groupes d'espèces aussi bien sur une approche locale que large. Cela ne remettra pas non plus en question les fonctionnalités du boisement (sensibilité jugée faible à modérée initialement) pour la faune sauvage. Toutefois, pour garantir l'absence de risque de destruction directe d'individu (nichée de passereaux principalement) ou de dérangement pour la période de reproduction la plus sensibles, il s'agira là aussi de respecter les périodes de restriction de travaux, à savoir de la mi-mars à la fin juin.

En ce qui concerne la prairie centrale, le projet implique la disparition de l'ensemble des fonctionnalités (pour une sensibilité jugée faible initialement). Cela implique la disparition de fonctionnalités pour des enjeux assez peu marqués, notamment comme habitats espèces d'insectes communs de prairies, ou d'alimentation pour des mammifères herbivores. Dans la mesure où les espèces concernées ne sont ni protégées ni menacées, et où ce type d'habitat de prairies est assez bien représenté dans le secteur, on peut considérer que les aménagements n'auront pas d'impact significatif tant sur l'équilibre des populations locales que sur la continuité des corridors biologiques. Toutefois, on ne peut écarter l'idée que la phase de travaux ne génère des dérangements (bruit, vibrations, poussières...) sur la faune sauvage cantonnées au niveau des habitats d'intérêt plus marqués dans l'entourage de la prairie (lisières, haies, boisements). Aussi, au vu d'enjeux principalement ciblés sur l'avifaune nicheuse d'après l'état initial, il s'agira là encore de respecter les périodes de restrictions de travaux allant de la mi-mars à la fin juin.

V.7.1.2 Incidences sur le réseau Natura 2000

V.7.1.2.1 Rappels :

Trois zones appartenant au réseau Natura 2000 ont été identifiées au travers de l'étude réalisée par la société CORIEAULYS (cf. rapport en annexe AN-V) :

- Les cours d'eau de Neuvéglise et de la Tourette sont identifiés comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre du réseau Natura 2000. Ces cours d'eau abritent des populations d'écrevisse à pied blanc, les plus représentatives des départements de la région,
- Deux zones Natura 2000 – Zones de Protection Spéciale : « Planèze de Saint-Flour » et « Gorges de la Truyère » sont identifiées respectivement à 1 km et 0,9 km du site de la société VITTEL Récupération. Les enjeux

Les enjeux identifiés sur ces deux ZPS sont les suivants :

Gorges de la Truyère :

« Gorges profondes aux versants abrupts, avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis. On trouve des pelouses, des landes, des formations arbustives thermophiles. Sur les plateaux, des zones cultivées (bocage) alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes.

Il s'agit d'un des sites les plus intéressants en Auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres. La densité de Circaète Jean le Blanc est importante et la population d'Aigles bottés est l'une des plus florissantes en Auvergne.

La population de Milan royal compte également parmi les plus importantes de la région.

Le Faucon pèlerin trouve là de nombreux sites de nidification. Les landes et milieux ouverts, cultivés ou non, permettent également la présence de nombreux couples d'Engoulevents, Alouettes lulu, Pies grièches.

Le site constitue également une voie de migration pour le passage des rapaces, cigognes, pigeons et passereaux.

À noter l'apparition occasionnelle d'*Aegypius monachus* dans le site. »

Planèze de Saint-Flour :

« Il s'agit d'un vaste plateau basaltique comprenant de grands ensembles prairiaux parsemés de nombreux pins et bosquets. L'originalité de ce paysage de milieux ouverts et de bocage tient à la présence de milieux humides. La planéité du relief, l'imperméabilité des substrats, alliés à un régime hydrologique souvent marqué par des épisodes tels que la fonte des neiges et une lame d'eau importante au printemps, créent les conditions d'existence d'un réseau très développé de zones humides (plans d'eau, marais, prairies humides, et prairies d'inondation).

L'avifaune nicheuse de ces zones est originale par l'altitude moyenne élevée à laquelle on retrouve des oiseaux devenus rares en plaine: Courlis cendré et Vanneau huppé, Bécassine des marais, et Marouette ponctuée (seule zone en Auvergne où leur reproduction est régulière), Hibou des marais et Râle des genêts, anatidés (notamment sarcelles d'hiver et d'été, canard souchet), Mouette rieuse, Grèbe

castagneux, ainsi que toute l'avifaune migratrice liée aux zones humides.

L'ensemble de ces milieux ouverts est fréquenté également par des rapaces : Milan royal, Milan noir, Busards cendré et Saint Martin, ainsi que d'autres espèces intéressantes : les 3 pies grièches, la caille des blés, le Tarier des prés.

Au passage, c'est une zone de halte migratoire importante et là encore originale par son altitude au niveau français.

On trouve à ces époques de migration, outre les passereaux et les colombidés, la plupart des espèces de limicoles, anatidés, rapaces (dortoirs de busards et de Milans, Hibou des marais), des Grues cendrées. »

Pour ces deux secteurs, les enjeux principaux concernent par conséquent le maintien des habitats spécifiques fréquentés par l'avifaune et notamment par l'avifaune nicheuse et les espèces migratrices.

V.7.1.2.2 Incidences potentielles

Compte tenu des constats suivants :

- Aucun rejet aqueux issu de l'activité n'aura pour exutoire direct ou indirect les deux cours d'eau de Neuvéglise et de la Tourette,
- Aucun des milieux humides caractéristique de la zone de la « Planèze de Saint Flour » n'est identifié sur le site d'implantation envisagé,
- Le site de la société VITTEL Récupération ne se trouve pas implanté directement dans les secteurs identifiés ci-dessus. Les espaces boisés voisins de l'installation sont cependant probablement fréquentés par les espèces à enjeux identifiées ci-avant. Le projet de VITTEL Récupération ne prévoit aucune destruction des habitats correspondants,

le projet de la société VITTEL Récupération n'aura aucune incidence sur les zones Natura 2000 identifiée sur le territoire étudié.

V.7.2 Mesures prises

A partir des mesures préventives (ou d'évitement) et compensatoires proposées par CORIEAULYS et EXEN (cf. rapports d'étude en annexe AN-V et AN-VI), la société VITTEL Récupération mettra en œuvre les suivantes :

- Réalisation des aménagements sur une période allant de mi-juillet à mars (mesure d'évitement proposée par EXEN-Mesure E4),
- Maintien d'une bande enherbée de 5 m de largeur entre la limite Sud de l'exploitation et la limite de parcelle marquée par la présence de boisements. Cette mesure préventive et d'évitement est proposée par CORIEAULYS et EXEN (mesure E3),
- Plantation d'une haie sur la base des espèces présentes dans le réseau bocager limitrophes, en limite Est de l'installation en compensation de la destruction partielle de la haie existante en limite Nord de la nouvelle parcelle (mesures proposées par CORIEAULYS et EXEN-Mesure C1),
- Implantation du bassin de rétention des eaux en dehors de l'emprise des espaces boisés situés au Sud de la nouvelle parcelle et déplacement du point de rejet envisagé en dehors des zones de présence des populations d'orchidées (mesure préventive proposée par CORIEAULYS).

La mesure proposée par EXEN visant à accompagner la constitution de la haie végétale compensatoire en limite Est (mesure C3) n'est pour l'heure pas envisagée par l'exploitant qui cependant respectera les principes évoqués pour son aménagement. La nouvelle haie sera notamment mise en œuvre préalablement à la destruction partielle de celle existante, afin d'assurer un début de colonisation par les espèces recensées.

V.8 Effets sur la commodité du voisinage (odeurs, émissions lumineuses)

L'installation de VITTEL Récupération ne génère pas d'émissions particulières d'odeurs susceptibles de perturber la commodité du voisinage.

Il en va de même pour les émissions lumineuses, le fonctionnement des installations étant programmé sur des périodes diurnes. En dehors des périodes d'exploitation, les éclairages éventuels seront éteints.

Par ailleurs, le site se trouve éloigné de tout secteur résidentiel susceptible d'être incommodé.

V.9 Effets sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique

Le projet VITTEL Récupération n'engendre aucun impact sur l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique.

V.10 Effets sur les facteurs climatiques

L'activité de la société VITTEL Récupération engendre un trafic routier qui participe à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, influant les facteurs climatiques. Le trafic routier généré par l'entreprise reste cependant très peu significatif à l'échelle des enjeux liés au réchauffement climatique.

V.11 Effets sur les espaces agricoles, forestiers, maritimes et de loisirs

Le site de la société VITTEL Récupération, déjà existant et après extension, n'empiète sur aucun espace agricole, forestier, maritime ou de loisirs.

V.12 Effets sur le patrimoine culturel et archéologique et sur les biens matériels

L'ensemble des périmètres de protection des édifices recensés au patrimoine culturel local ne concerne pas le site de la société VITTEL Récupération.

V.13 Autres effets temporaires

V.13.1 Nature et importance des effets

Les effets temporaires ayant été pris en compte dans les chapitres précédents, nous examinerons dans cette partie, les impacts potentiels dus aux périodes démarrage, dysfonctionnement ou d'arrêt momentané des installations. Sont également concernés les travaux de mise en service des nouvelles installations.

Pour les travaux liés à l'aménagement du site et à l'extension envisagée, la nature des effets potentiels est la suivante :

- Pollution des sols et potentiellement des eaux souterraines suite à des déversements accidentels à partir des engins de chantier (fuites d'huile,...),
- Pollution de l'air par envol de poussières dû à la circulation des engins de chantier,
- Influence sur le trafic routier. En effet, les entreprises amenées à intervenir sur le site durant la période de travaux vont augmenter le volume de véhicules transitant.

Pour les périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané des installations, les effets potentiels sont essentiellement liés au risque d'engorgement du site en matière à traiter. Par ailleurs, des transferts temporaires entre les deux parcelles seront probablement nécessaires pour permettre les aménagements prévus (imperméabilisation de surface, création du bassin écrêteur,...).

V.13.2 Mesures prises

Afin de réduire les impacts temporaires des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- Stockage des produits nécessaires au chantier et évacuation des déchets générés, selon les règles en vigueur,
- Interdiction de réaliser des opérations d'entretien mécanique sur les zones de travaux,
- Récupération immédiate avec des moyens adaptés des éventuelles pollutions constatées,
- Sensibilisation de l'ensemble du personnel de chantier aux règles à appliquer sur les zones de travaux,
- Arrosage, si nécessaire des zones de travaux, voies de circulation en terre, afin de limiter l'envol de poussières,
- Respect des plannings (date, horaires,...) d'intervention des entreprises extérieures afin de limiter l'influence sur le trafic routier.

Les mesures prises pour les autres situations sont les suivantes :

- En période de travaux d'aménagement : Lors de cette phase, les livraisons seront proportionnées au programme des travaux,
- En période d'arrêt programmé, l'ensemble des collecteurs chargés des approvisionnements sera averti par fax 1 mois et 48 heures avant le début de la période. Selon la nature des travaux de maintenance envisagé, les approvisionnements seront soit limités soit stoppés.

V.14 Effets sur la consommation énergétique

V.14.1 Consommations

V.14.1.1 Electricité

Le site n'est pour l'heure pas raccordé au réseau public d'électricité. Dans le cadre des travaux d'aménagement, ce raccordement est envisagé. Le besoin en puissance électrique de l'installation n'a, pour l'heure, pas été déterminé, mais restera inférieur à 100 kVa.

V.14.1.2 Génie climatique

Aucune installation de chauffage ou de climatisation n'est envisagée dans le cadre du présent projet.

V.14.1.3 Moyens de transport sur site

Les chariots de manutention utilisés pour les transferts de matière, la grue et la cisaille mobile fonctionnent au Gasoil Non Routier (GNR).

La société consomme approximativement 30 m³/an de GNR.

V.14.2 Mesures prises

Les mesures prises par l'exploitant afin d'utiliser rationnellement l'énergie seront orientées selon deux axes principaux :

- La sensibilisation du personnel à l'économie d'énergie : éclairages rationnels,
- La mise en place de contrôles efficaces des installations afin de vérifier le bon fonctionnement des équipements.

V.15 Nuisances radioactives

Aucune substance radioactive ne sera stockée ou manipulée sur le site.

VI. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

Au-delà de la nécessaire régularisation administrative de l'installation de VITTEL Récupération, à l'origine du dépôt de la présente demande d'autorisation, le projet de la société VITTEL Récupération intègre :

- L'aménagement de zones imperméabilisées pour l'entreposage de déchets de métaux et VHU,
- La collecte des eaux de ruissellement sur ces zones, et aménagement d'un bassin de régulation/décantation puis d'un séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans le milieu naturel,
- L'extension géographique du site afin de permettre l'optimisation des surfaces d'entreposage de matières et de bennes destinées à la location.

Ces projets permettront d'améliorer les conditions d'exploitation actuelle. L'extension envisagée se situe dans le prolongement de l'installation existante et constitue une solution d'entreposage temporaire pour la réalisation des travaux listés ci-avant.

Les enjeux de biodiversité identifiés ont été pris en compte dans le projet qui intégrera le nécessaire maintien des équilibres écologiques recensés.

Nous retiendrons également les raisons suivantes ayant motivé le choix du projet :

- L'augmentation des volumes de déchets générés par les activités économiques, notamment en raison de l'amélioration de l'efficacité du tri amont, engendre des gisements plus significatifs qu'il convient de traiter dans des installations spécialisées. Sur le département du Cantal, la société VITTEL Récupération est un acteur majeur qui permet l'orientation des flux concernés vers les filières adéquates,
- La nécessaire adaptation de l'activité de VITTEL Récupération sur son site actuel du Bourg, localisé dans des secteurs à dominante urbaine. Le site de « Chès » permet de limiter le risque d'engorgement de déchets sur le site du Bourg. L'activité VHU, activité potentiellement la plus impactante, exercée actuellement sur le site du « bourg » sera transférée sur le site de « Chès » dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter et dès la réalisation des travaux d'aménagement projetés. Ainsi les risques présentés par le site du Bourg, dans un environnement plus sensible, seront nettement diminués par rapport à la situation actuelle.

VII. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément à l'article L512-6-1 du Code de l'Environnement, l'état dans lequel sera remise l'installation sera déterminé par l'arrêté d'autorisation.

Aux vues des différents risques chroniques présentés lors des chapitres précédents, la remise en état portera essentiellement sur l'évacuation des éventuels déchets stockés et sur la réfection du bâtiment et des installations.

VII.1 Procédure de cessation d'activité

A l'occasion de la mise à l'arrêt définitif de son installation, la société VITTEL Récupération notifiera au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il sera donné récépissé sans frais de cette notification.

La notification prévue indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront, notamment :

1. L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
2. Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3. La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, la société VITTEL Récupération devra placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 du même code.

A l'heure actuelle l'usage futur à prendre en compte sera équivalent à la dernière période d'exploitation (usage de type industriel). La carte communale, en cours de révision, actera en effet la présence de ce secteur à vocation industrielle.

Les chapitres suivants décrivent les mesures que l'exploitant engagera afin de respecter la procédure décrite ci-dessus, prévue par l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement.

VII.2 Evacuation des déchets présents sur le site – Remise en état des bâtiments et installations

- Lors de l'arrêt de l'exploitation du site, un certain nombre de déchets présents seront à évacuer (ensemble des déchets listés dans le présent dossier, carcasses de VHU,...). Leurs modalités d'évacuation correspondront à celles qui sont ou seront utilisées lors du fonctionnement des installations. Par cette mesure, la suppression du risque d'incendie et d'explosion sera effective,
- Le site sera maintenu fermé,
- Les locaux pourront, selon usage futur du site qui pour l'heure est envisagé comme identique (industriel), être démolis ou laissés en place. En tout état de cause, ils seront laissés vides de tout équipement lié à l'ancienne exploitation.

VII.3 Evaluation de l'état des milieux

La cessation de certaines installations pourra donner lieu à un examen de leur impact notamment sur les sols au droit du site. Les installations retenues comme présentant des risques pour le sol sont :

- celles liées au stockage ou au transfert de déchets liquides,
- celles destinées au stockage de VHU non dépollués (tenant compte des évolutions du site),
- celles destinées au stockage de métaux.

Des prélèvements et des analyses permettront de vérifier la présence d'éventuelles pollutions et leur étendue.

Une évaluation de cet impact selon la méthodologie définie par la circulaire du 8 février 2007 pourra être effectuée.

Les conclusions des investigations permettront de définir la nécessité ou non de réaliser un plan de gestion et/ou une analyse du risque résiduel.

Conformément aux principes de la circulaire du 8 février 2007 et compte tenu de l'absence d'activités précédemment exercée sur le site, l'état des sols, au moment de la cessation d'activité, sera comparé au fond géochimique naturel. Un échantillon témoin sera prélevé dans un secteur vierge d'activité industrielle ou anthropique afin de représenter ce fond géochimique. Compte tenu des activités exercées, les paramètres suivants seront à contrôler :

- Hydrocarbures totaux,
- 8 métaux lourds,
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques,
- BTEX.

La présence d'Arsenic à des concentrations supérieures aux valeurs moyennes rencontrées dans les sols français sera notamment vérifiée par le biais du prélèvement des échantillons caractérisant le fond géochimique.

VIII. EFFETS SUR LA SANTE

Conformément aux articles R512.2 et suivants du Code de l'Environnement, l'étude d'impact évalue les effets de l'installation projetée sur la santé publique. Cette évaluation se fait pour des conditions normales de fonctionnement des installations et en cas de dysfonctionnement.

L'évaluation suivante est réalisée conformément à la circulaire du 11 avril 2001 et comprend les paragraphes suivants :

- L'état initial du site,
- L'identification des dangers,
- L'évaluation de l'exposition des populations,
- La conclusion

VIII.1 Etat initial du site

Le chapitre III du présent dossier permet de cerner l'état initial de l'environnement du site pour chacun des vecteurs le composant. Voici un résumé des données collectées :

Sols et eaux souterraines : le site se trouve sur des formations volcaniques tertiaires déposées à durant la période de volcanisme du Cantal.

Ces formations sont susceptibles de véhiculer par circulation dans les fissures ou diaclases, des eaux souterraines.

Aucune utilisation sensible de ces eaux n'a été identifiée à l'aval hydraulique du site.

Eaux superficielles : Le site se trouve dans le bassin versant de la Truyère, affluent du Lot. Le secteur étudié est marqué par la présence de plusieurs ruisseaux, orientés depuis les plateaux situés au Nord, vers les gorges de la Truyère, aménagées en retenue à vocation hydroélectrique.

En dehors de la pêche de loisir pratiquée sur ces cours d'eau, aucun usage sensible n'est identifié.

Air : Bien qu'aucune mesure ne concerne spécifiquement la commune de Neuvéglise, la qualité de l'air peut être considérée comme satisfaisante en raison de sa situation rurale.

Bruit : Les niveaux sonores relevés à proximité du site sont relativement faibles. Aucune zone à émergence réglementée ne se trouve à moins de 600 m des limites du site.

Description démographique : La densité de population sur la commune de Neuvéglise est de 20,7 habitants au km². Les premiers établissements réputés sensibles (écoles, ERP,...) se trouvent à plus de 1 km du site.

Les habitations les plus proches se trouvent à 600 m au Nord.

VIII.2 Identification des sources de dangers

VIII.2.1 Inventaire et flux des substances rejetées

VIII.2.1.1 *Rejets aqueux*

Le chapitre concernant les rejets aqueux nous a permis de déterminer la concentration maximum rejetée dans le milieu naturel en hydrocarbures totaux, soit 5 mg/l. Pour le rejet d'eaux pluviales envisagé, la quantité maximale quotidienne (**fonction d'épisodes pluvieux**) d'hydrocarbures rejetés serait de 219,5 g.

Le rejet s'effectuera le long de la pente naturelle marquant la partie Est du site. Ce secteur est localisé sur le bassin versant du ruisseau de Cordesse, affluent de la retenue de Lanau. **Le ruisseau de Cordesse se trouve à plus de 1 km du point de rejet envisagé.**

En dehors des événements pluvieux, il n'y aura pas de rejets d'eaux usées de type industriel en provenance du site.

VIII.2.1.2 *Rejets atmosphériques*

Comme précisé dans le chapitre III.4 les activités sur le site sont uniquement à l'origine d'une émission annuelle totale de COV évaluée à 11,5 kg. L'origine des émissions correspond à la présence de carburant de type essence sur le site.

Il n'existe pas dans la littérature de Valeur Toxicologique de référence pour le terme COV totaux. Nous avons donc recherché des compositions théoriques d'essence afin d'inventorier les éventuelles substances susceptibles de présenter des risques sanitaires.

L'UFIP donne la composition moyenne suivante, sachant qu'une essence est constituée d'environ 300 composés différents :

Constituant	Fraction molaire ni en %
C3 (propane)	0,04
C4 : butane, isobutène, ...	7,1
C5 : nC5, iC5, Cyclo C5, oléfines diverses	23,29
C6 non aromatiques	20,19
Benzène	1 *
Toluène	10,7
Essence globale	100

Tableau 21 : Composition d'une essence (source UFIP)

* Valeur maximale proposée par l'UFIP

Ces fractions molaires connues nous permettent d'évaluer le produit $P = PVAPi \times ni$.

Ce produit ramené à la pression de vapeur du mélange type essences, trouvé dans la littérature égal à 66 kPa à 37 °C, nous permet d'obtenir le pourcentage de chaque constituant dans les COV rejetés (cf tableau page ci-après).

Pour obtenir le rejet annuel en Kg, nous avons ramené le pourcentage calculé de chaque constituant dans les COV, au rejet annuel qui est de 11,5 kg.

Constituant	Fraction molaire ni en %	PVAPi (littérature) En kPa	P = PVAPixni	% dans COV = P/66	Rejet annuel (kg)
C3 (propane)	0,04	1400	46	0,7	0,08
C4 : butane, isobutène, ...	7,1	nC4 : 350 iC4 : 480 C4 : 520	2727	41	4,72
C5 : nC5, iC5, Cyclo C5, oléfines diverses	23,29	130	3027	46	5,28
C6 non aromatiques	20,19	35	707	10,7	1,24
Benzène	1 *	22	0,22	0,003	3,6 x 10 ⁻⁴
Toluène	10,7	11	10,7	1,6	0,18
Essence globale	100	66	6600	100	11,5

Tableau 22 : Calcul des rejets atmosphériques annuels

La quantité en benzène étant insignifiante, nous n'examinerons, pas, par la suite, les risques induits par cette substance.

VIII.2.1.3 Emissions sonores

La nature des activités exercées, les niveaux sonores déjà existants et l'éloignement des zones à émergence réglementée nous amènent à ne pas considérer de risques sanitaires dus aux émissions sonores issues du site.

VIII.2.2 Evaluation des dangers – Relations dose-réponse

VIII.2.2.1 Sélection des traceurs du risque par inhalation

Après recherches auprès des organismes préconisés dans le guide INERIS (OMS / ATSDR / US-EPA / CIRC,...) concernant l'ensemble des substances listées dans le tableau précédent, les substances présentées ci-après ont fait l'objet d'études permettant de faire ressortir des **Valeurs Toxicologiques de Références (VTR)** pour l'inhalation, pour des effets à seuils ou sans seuil. Elles sont résumées dans le tableau suivant :

Constituant	Rejet (kg/an)	Organe cible	VTR	Traceur de risque
COV totaux (représentés par le n-hexane)	11,5	Système nerveux central	RfC : 200 µg/m ³	oui
Toluène	0,18	Système nerveux central	MRL = 300 µg/m ³	oui

Tableau 23 : Valeurs toxicologiques de référence et sélection des traceurs de risque

RfC : Dose de référence pour une exposition chronique par inhalation

Source de données : Base de données IRIS de l'US-EPA, fiche toxicologique de l'INERIS

MRL : Minimum Risk Level : Valeur d'exposition quotidienne pour un humain à une substance sans qu'il y est de risques appréciables d'effets (non cancérigènes) – Ces valeurs sont données pour des expositions aiguë (inférieure à 15 jours par an), chroniques (365 j/an) et intermédiaires (entre 15 jours et 364 jours par an). **Nous avons retenu cette dernière pour le cas considéré.**

Source de données : ATSDR

Les effets à seuil indiquent un effet qui survient au-delà d'une dose administrée pour une durée d'exposition déterminée à une substance isolée. L'intensité des effets croit alors avec la dose administrée. En deçà de cette dose, on considère que l'effet ne surviendra pas. Cela concerne notamment les effets non cancérigènes.

Les toluène et COV totaux étant considérés comme agents inclassables quant à leur cancérigénicité (groupe 3), seules les VTR pour des effets à seuil sont indiquées.

VIII.2.2.2 *Sélection des traceurs du risque par ingestion*

L'absence d'usage sensible et de points d'exposition potentiels sur les milieux potentiellement impactés, nous amènent à ne pas retenir de traceurs de risque par ingestion, lié au rejet aqueux issu du site.

VIII.3 Evaluation de première approche de l'exposition des populations

En application du principe de proportionnalité, l'évaluation des risques sanitaires peut faire l'objet d'une « première approche » du risque suivie éventuellement par une seconde dite « détaillée » des risques (Cf guide INERIS).

Seule l'exposition par inhalation sera examinée.

Selon les éléments recueillis dans les étapes précédentes, les cibles potentielles les plus proches du site se trouvent à 250 m du site.

Pour obtenir une concentration pour chacun des traceurs retenus, de façon chronique, à partir des niveaux annuels de rejets estimés, nous avons retenu les hypothèses suivantes :

- Rejet 220 jours par an et exposition 8 heures par jour (exposition intermédiaire),
- Rejets dispersés de façon homogène dans un volume correspondant à une demi-sphère de rayon $R = 650$ m, égal à la distance de l'habitation la plus proche eu égard à la source (local de dépollution).

Le tableau suivant résume les niveaux de concentrations obtenus en les comparant aux VTR trouvées dans la littérature :

Constituant	Rejet annuel (kg)	Flux quotidien (g/h)	Concentration moyenne horaire Calculée à 650 m ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	VTR ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)
COV totaux	11,5	6,5	0,01	200
Toluène	0,18	0,1	0,0002	300

Tableau 24 : estimation des concentrations au niveau des cibles les plus proches

Pour des effets avec seuil, la concentration maximale calculée est égale à la concentration inhalée par les cibles potentielles.

$$CI = C$$

avec :

CI : concentration inhalée exprimée en $\mu\text{g}/\text{m}^3$

C : concentration de la substance dans l'air

Pour estimer le risque lié à cette exposition, un indice de risque (IR) est calculé pour chacune des substances :

$$IR = CI / VTR$$

Pour une valeur de $IR < 1$, le risque sanitaire est considéré comme nul.

Dans notre cas l'indice IR est égal à :

$$IR = 0,01/200 + 0,0002/300 = 5 \times 10^{-4}$$

Malgré les hypothèses très défavorables retenues, le risque sanitaire évalué peut être considéré comme nul.

VIII.4 Conclusion

Les éléments à retenir sont les suivants :

- A partir d'hypothèses majorantes et simplificatrices et de la bibliographie existante, nous avons pu examiner les risques potentiels de l'activité pour la santé humaine,
- L'examen, en situation normale de fonctionnement, a montré que l'impact sur la santé humaine est négligeable,
- Les dispositions retenues pour la surveillance des rejets notamment aqueux permettront de prévenir tout dysfonctionnement, notamment du système de prétraitement des eaux retenu : bassin de décantation et séparateur d'hydrocarbures,
- Des analyses annuelles, par temps de pluie, seront effectuées en sortie du dispositif de traitement afin de vérifier le respect des concentrations admissibles.

IX. IMPACTS POSITIFS DU PROJET

Les impacts positifs du projet envisagé, évalués à une échelle dépassant le contexte local, sont les suivants :

- Le traitement de déchets dans une installation dûment équipée pour constitue un impact positif du projet sur l'environnement et la santé. En effet, nombre de biens de consommation en fin de vie (dont métaux et VHU) finissent leur vie en décharge sauvage ou sur des sites non équipés pour la collecte de ces déchets,
- L'objectif des opérations de traitement de VHU ou de métaux, outre leur dépollution, réside dans le recyclage de matières premières secondaires issues d'équipements abandonnés. Ces matières sont réintroduites dans les circuits de fabrication de biens de consommation, limitant ainsi l'atteinte des ressources naturelles disponibles,

X. EFFETS CUMULES DU PROJET

Conformément au décret du 29 décembre 2011 réformant le contenu et le champ d'application des études d'impact, les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ayant fait l'objet, lors du dépôt de la présente étude d'impact, doivent être examinés. Ces projets sont ceux :

- qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique (Installations Ouvrages, travaux, activités soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau) ;
- qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été recherchés sur le site de la Préfecture du Cantal. Pour la commune de Neuvéglise, les actes suivants sont référencés :

- Un récépissé de déclaration du 8 novembre 2011 pour l'épandage de boues issues du traitement des eaux usées (rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature « Eau »),
- Un récépissé de déclaration du 19 décembre 2007 pour un rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles (Rubrique 2.1.5.0), dans le cadre de la création du lotissement de « La Roche ».

L'installation projetée n'engendre aucun effet cumulé potentiel avec ces projets.

Une recherche des avis produits par l'autorité environnementale sur le Cantal a été réalisée sur le site Internet de la DREAL Auvergne. Aucun des avis émis depuis 2010 ne concerne la commune de Neuvéglise.

XI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

Conformément au décret du 29 décembre 2011 précité, l'étude d'impact doit fournir les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du CE, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 du CE.

Documents de référence	Date d'approbation ou de révision	Principaux aspects examinés	Examen de compatibilité
URBANISME			
Carte communale	Dernière modification en 2008	/	Non Applicable
PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE R.122-17 DU CE			
Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne	Adopté le 1 ^{er} décembre 2009	Cf §IV.2	Projet compatible avec les objectifs du SDAGE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	/	/	/
Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Cantal	11 mai 2007	Objectifs du plan	Absence d'objectifs spécifiques aux déchets de métaux
Plan Départemental d'Elimination des Déchets du BTP du Cantal	Créé en 2002, révisé en 2005	Objectifs du plan	Absence d'objectifs spécifiques aux installations de transit de déchets de métaux
Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie	Approuvé le 20 juillet 2012	Objectifs chiffrés du schéma Orientations prévues pour installations industrielles	Le projet de la société VITTEL Récupération s'inscrit dans le cadre du développement d'une industrie durable, le rendant compatible avec les orientations du schéma
Autres plans, schémas, programmes	/	/	Le site n'est pas concerné par les autres documents listés à l'article R122.17 du CE

Documents de référence	Date d'approbation ou de révision	Principaux aspects examinés	Examen de compatibilité
SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE			
SRCE	En cours d'élaboration	Documents « projet »	Les enjeux actuellement identifiés dans le SRCE ont été pris en compte dans le projet
Trame Verte et Bleue	En cours d'élaboration	Documents « projet »	Les enjeux actuellement identifiés dans le SRCE ont été pris en compte dans le projet

Tableau 25 : Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification

XII. METHODES ET DONNEES UTILISEES

Les principales méthodes et données utilisées au travers de la présente étude sont les suivantes :

Pour l'état initial du site :

Les données concernant la météorologie ont été fournies à notre demande par METEO FRANCE et son centre départemental du Cantal.

Les mesures de bruit ont été effectuées selon la norme NFS 31-010 et à l'arrêté du 23 janvier 1997 à l'aide d'un sonomètre intégrateur de classe 1.

Les informations concernant l'environnement et les zones protégées proches du site nous ont été fournies par la DREAL Auvergne (outil cartographique CARMEN).

Les informations concernant les milieux aquatiques ont été obtenues auprès du système d'information sur l'eau Adour-Garonne.

Les données géologiques et hydrogéologiques ont été obtenues auprès du BRGM (base de données Infoterre) et du système d'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne.

Pour l'examen des impacts potentiels du projet :

Les données concernant les activités envisagées nous ont été fournies par l'exploitant VITTEL Récupération.

Le dimensionnement des séparateurs d'hydrocarbures a été réalisé selon l'instruction technique du 22 juin 1977 relatif au dimensionnement des réseaux d'assainissement des agglomérations.